

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

PRÉVENTION DES RISQUES



PROGRAMME 181

PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTRE CONCERNÉE : ELISABETH BORNE, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	9
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	17
Justification au premier euro	22
Opérateurs	66

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Cédric BOURILLET

Directeur général de la prévention des risques

Responsable du programme n° 181 : Prévention des risques

Les risques naturels, les risques technologiques, les risques miniers et les risques pour la santé d'origine environnementale – domaines de responsabilité de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) – se concrétisent par des catastrophes aux conséquences humaines, économiques et environnementales majeures. Les victimes sont particulièrement nombreuses dans les pays où la prévention des risques et la gestion de crise sont insuffisantes tandis que les conséquences économiques se concentrent dans les pays développés.

En France, il convient de mener des actions résolues pour maîtriser les risques technologiques, réduire les pathologies ayant une cause environnementale (actions « santé-environnement »), assurer la transition de notre économie vers une économie circulaire et réduire la vulnérabilité de notre territoire aux risques naturels dont l'intensité est accrue par le changement climatique et la densification des populations sur les littoraux ou certaines autres zones potentiellement exposés à des aléas.

Le programme 181 « Prévention des risques » élabore et met en œuvre les politiques relatives :

- à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la réduction des risques industriels et miniers, ainsi que celles relatives aux pollutions chimiques, biologiques, sonores, électromagnétiques, lumineuses et radioactives ;
- à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la prévision des risques naturels (inondations notamment) et à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- à l'évaluation et la gestion des sols pollués ;
- à la prévention et la gestion des déchets et au développement de l'économie circulaire (prévention, valorisation et traitement) ;
- à l'évaluation des risques en matière de santé/environnement, notamment ceux que présentent les produits chimiques ou les organismes génétiquement modifiés (OGM).

Le programme porte en outre, depuis 2018, le financement de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). Ce portage budgétaire remplace les modalités précédentes de financement de l'agence par fiscalité affectée. L'ADEME est en effet un acteur majeur pour la mise en œuvre de la transition écologique et solidaire, avec des interventions importantes pour soutenir :

- les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables, notamment par l'intermédiaire du fonds chaleur ;
- le développement de l'économie circulaire par l'intermédiaire du fonds déchets et économie circulaire, le renforcement de la régulation des éco-organismes des filières à responsabilité élargie des producteurs, tel que prévu par la feuille de route « économie circulaire » et par le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- le soutien à la recherche et l'innovation dans ces domaines ;
- des interventions pour la mise en sécurité des sites pollués à responsable défaillant.

Une des spécificités de ce programme réside dans l'accroissement des exigences communautaires et dans la multiplicité des conventions internationales. Sa traduction en est la nécessité d'honorer des engagements, tant qualitatifs que quantitatifs, afin d'atteindre un niveau élevé de protection des populations, des biens et des milieux écologiques.

Une seconde particularité réside dans le caractère transversal de ce programme qui vise notamment à améliorer la conciliation des différents usages. La prévention des risques se trouvant à l'interface d'enjeux divers, ce programme requiert la participation d'autres missions (« Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », « Outre-mer ») et l'intervention de partenaires variés afin de répondre à l'attente des citoyens en ce domaine.

D'importantes actions de simplification ont été engagées depuis 2016 comme par exemple la dématérialisation de la procédure de déclaration pour les installations classées ou bien l'entrée en vigueur de l'autorisation environnementale unique qui regroupe en un seul acte différentes autorisations et se traduit ainsi par une réelle simplification pour le pétitionnaire.

La prévention des risques technologiques et des pollutions (action n° 01)

Elle intègre la lutte contre les pollutions générées par les installations industrielles et agricoles (réduction des rejets, en particulier toxiques, mise en œuvre de la directive européenne IED relative aux émissions industrielles sur les installations les plus importantes) et la phase opérationnelle des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) créés par la loi sur les risques de 2003 et dont les enjeux humains et financiers peuvent être importants.

Elle vise la mise en œuvre en particulier :

- des dispositifs de contrôle s'agissant de la prévention des accidents ou des émissions diffuses, liés notamment aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aux explosifs, au transport de matières dangereuses, aux appareils à pression, aux canalisations de transport de fluides dangereux, notamment le gaz, mais également aux industries extractives ;
- des réformes des cadres réglementaires ayant pour objectif la simplification des procédures (comme l'autorisation environnementale unique ou la révision de la nomenclature des ICPE afin de rééquilibrer la part des installations soumises à autorisation au profit de celles soumises à enregistrement), une meilleure prévention (endommagements liés aux travaux à proximité de réseaux, canalisations de transport, distribution et utilisation domestique du gaz, plan de modernisation des installations industrielles) et l'accroissement des contrôles sur place ;
- d'une réglementation proportionnée aux enjeux pour accompagner le développement des filières industrielles relatives aux énergies renouvelables (hydrogène, éolien, véhicules électriques, photovoltaïque ...) ;
- des actions de réduction ou de suppression de rejets de substances dangereuses dans l'eau dans le cadre de la directive cadre sur l'eau pour l'atteinte du bon état des eaux ;
- des mesures d'investigation environnementale visant à prévenir et remédier aux conséquences des pollutions de sols suite à une activité industrielle dont le responsable est défaillant ou ne peut plus être recherché pour financer les coûts de dépollution ;
- des actions pour la mise en place de l'information acquéreur/locataire sur les risques de pollution des sols, compte tenu des informations détenues par l'État. La mise en place du dispositif des secteurs d'information sur les sols (terrains qui nécessiteraient la réalisation d'études de sols et, le cas échéant, de mesures de gestion, en cas de réaménagement) introduit par la loi ALUR rentre dans ce cadre ;
- de la mise en œuvre de l'action gouvernementale en matière de santé environnement, notamment pour les produits chimiques (stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, nanoparticules, produits phytosanitaires...) ;
- de la préparation du 4^{ème} plan national Santé Environnement pour la période 2020-2024 « mon environnement, ma santé » ;
- d'actions de prévention et de réduction du bruit (cartographies, plans de prévention du bruit dans l'environnement, résorption des points noirs...), des nuisances lumineuses et de l'exposition aux ondes électromagnétiques ;
- des mesures de réduction de la production de déchets et de développement de leur valorisation (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique) ;
- de l'association des parties prenantes à l'action de l'État pour en partager les motivations et les objectifs, garante d'une meilleure démultiplication des démarches initiées.

Dans le cadre de la réduction des risques technologiques, un enjeu majeur pour le programme réside dans la fin de l'approbation, et désormais la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT). L'exécution des mesures foncières, des mesures supplémentaires de réduction des risques et l'accompagnement des riverains pour la réalisation des travaux de renforcement, continuera de représenter une part importante des engagements financiers du programme.

Dans le domaine des déchets et de l'économie circulaire, il est prévu de poursuivre la politique de réduction de la production de déchets et de développement de leur valorisation (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique) ainsi que de soutien à la mise en œuvre d'une véritable économie circulaire. La feuille de route « économie circulaire »

adoptée le 23 avril 2018 par le Gouvernement va se traduire dans le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dont le parcours parlementaire commence, au Sénat, dès la rentrée 2019.

La DGPR assure par ailleurs l'instruction des « transferts transfrontaliers de déchets », dans un pôle à compétence nationale, afin d'assurer une meilleure efficacité.

Une attention particulière est accordée à la mise en œuvre de la réglementation des produits chimiques, avec la question des perturbateurs endocriniens (mise en œuvre de la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens), des nanomatériaux et plus généralement de la mise en œuvre des réglementations « REACH » et « biocides », ainsi que celle relative aux gaz fluorés. Cette dernière s'inscrit dans les négociations climatiques internationales et celles du Protocole de Montréal. En outre, aux côtés des autres administrations compétentes (Agriculture, Santé), la DGPR se mobilise pour la réduction de l'usage des pesticides et la sortie du glyphosate.

Dans le domaine santé-environnement, les actions relevant du Plan National Santé Environnement (PNSE) permettront, notamment en s'appuyant sur les opérateurs du ministère (ANSES, INERIS...), d'améliorer les connaissances en termes d'évaluation des risques (air intérieur, pesticides, nanoparticules, ondes et champs électromagnétiques, programme de bio-surveillance, etc.).

La sûreté nucléaire et la radioprotection (action n° 09)

Assurer la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés aux activités nucléaires nécessite un contrôle efficace, adapté et performant des installations et activités mettant en œuvre ou utilisant des rayonnements ionisants (installations nucléaires de base, transports des matières radioactives, gestion des déchets radioactifs, installations médicales, installations de recherche...). Dans cette optique, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante créée par la loi de 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elle contribue à l'information des citoyens. Elle propose ou précise au Gouvernement la réglementation et l'assiste en cas de situation d'urgence radiologique. Les ressources budgétaires de l'ASN sont inscrites sur cette action du P 181.

La prévention des risques naturels et hydrauliques (action n° 10)

La politique de prévention des risques naturels et hydrauliques vise à préparer nos territoires et notre société à faire face aux aléas naturels inévitables, afin de réduire leur vulnérabilité et d'améliorer leur résilience, c'est-à-dire de limiter les dommages sur les populations, les activités, les biens et l'environnement, et de retrouver rapidement un fonctionnement acceptable après une crise.

Cette politique s'articule autour de plusieurs leviers d'actions complémentaires :

- améliorer la connaissance des risques et des enjeux sur le territoire français par des études confiées à des organismes publics ou privés ;
- assurer et développer l'annonce et la prévision des crues et des inondations (Vigicrues, Vigicrues Flash) ;
- assurer et promouvoir l'information du public (notamment via Géorisques) et développer la culture du risque ;
- déterminer des principes d'aménagement intégrant les risques et les faire appliquer dans les documents d'urbanisme des collectivités et pour les territoires les plus exposés, élaborer des plans de prévention des risques naturels (PPRN) ;
- promouvoir auprès des collectivités les actions de réduction de la vulnérabilité en mettant en place des cadres d'intervention adaptés (Plan séisme Antilles - PSA, Programme d'action de prévention des inondations – PAPI, risques sismiques dans les zones à risques, suivi des phénomènes telluriques en particulier à Mayotte,...) ;
- accompagner les collectivités pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- consolider et ou renforcer la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- tirer les conséquences des catastrophes naturelles par des retours d'expérience.

Cette stratégie se décline à l'ensemble des risques naturels susceptibles de survenir sur le territoire : inondations, submersions marines, mouvements de terrain, avalanches, feux de forêt, séismes, éruptions volcaniques, cyclones et tempêtes.

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) constitue la source principale de subvention des projets (études, travaux et équipement) des collectivités. Il est alimenté par un prélèvement sur les contrats d'assurances des Français et géré par la Caisse Centrale de Réassurance. En complément de ce fonds, le programme 181 est ciblé sur la connaissance, la surveillance, l'information du public et la sécurité des ouvrages hydrauliques. La mobilisation du programme passe par l'action des services de l'État (fonctionnement et investissement), de ses opérateurs dans le domaine des risques naturels mais aussi par des subventions à des associations ou des collectivités pour relayer, appuyer et soutenir ces actions.

Dans le domaine du risque inondations, les événements récents (crues du printemps 2016 ou de l'hiver 2017/2018, orages du printemps 2018, crues de l'Aude à l'automne 2018) ont montré l'efficacité du dispositif de surveillance et de prévision mis en place par l'État (Vigicrues et Vigicrues Flash) mais aussi des points d'amélioration à poursuivre. Plusieurs chantiers importants sont ainsi en cours : renouvellement, sécurisation et adaptation (disparition des technologies RTC et GSM employées pour la récupération en temps réel des données) du réseau hydrométrique, développement de modèles plus performants. L'action des services de l'État repose également sur les actions des plusieurs opérateurs dont Météo France, IRSTEA, CEREMA ou le SHOM pour la modélisation des phénomènes surveillés.

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) se met en place depuis le 1^{er} janvier 2018 avec la prise de compétence GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre. L'accompagnement des collectivités par les services de l'État dans la mise en œuvre de cette nouvelle compétence est une priorité forte. Afin de faciliter l'action des collectivités en matière d'ouvrages de protection contre les inondations (système d'endiguement, aménagement hydraulique) et suite aux premiers retours d'expérience, certains points de la réglementation portant sur ces ouvrages ont été assouplis.

Outre-mer, la création d'une délégation interministérielle aux risques majeurs début 2019 permet de renforcer l'action de l'État sur ces territoires particulièrement exposés. Des actions de renforcement de l'efficacité du Plan Séisme Antilles ont été prises, en particulier à travers les mesures inscrites en LFI 2019 (accroissement des aides du fonds de prévention des risques naturels majeurs).

Enfin, l'importance d'une sensibilisation et d'une information adéquate est avérée afin que chaque acteur adopte le bon comportement en cas d'événements majeurs. Les actions pour le développement de la culture du risque se poursuivent donc. Elles reposent sur la connaissance de l'aléa réalisée par l'État (dossier départemental des risques majeurs, plateforme Géorisques sur Internet, information acquéreur-locataire), le relai effectué par les maires pour informer et sensibiliser la population et les actions de communication de l'État et des collectivités. L'État réalise depuis 2016 une campagne spécifique d'information sur les crues cévenoles, particulièrement dangereuses pour les vies humaines, et depuis 2018, une campagne d'information spécifique pour la prévention des incendies de forêt.

La prévention des risques liés aux anciens sites miniers (action n° 11)

L'État prend les mesures nécessaires pour que la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement soient assurées après l'exploitation minière, en particulier en cas de disparition de l'ancien exploitant. Basée sur le triptyque « anticipation, prévention et traitement », l'action de l'État s'appuie notamment sur :

- GEODERIS, groupement d'intérêt public (GIP) entre l'État, le bureau des recherches géologiques et minières (BRGM) et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) pour évaluer les risques présentés par les anciennes exploitations minières ;
- le Département de Prévention et de Sécurité Minière (DPSM), département dédié créé au sein du BRGM, pour la surveillance des anciens sites miniers, la gestion des installations hydrauliques de sécurité et la réalisation de travaux de mise en sécurité.

En cas de dangers graves pour les personnes, l'État a également la possibilité de recourir à l'expropriation des biens concernés.

Dans une optique de re-développement des territoires impactés par l'activité minière passée, il est important de déterminer les conditions de prise en compte des risques résiduels miniers (notamment par l'adoption de plans de prévention des risques miniers) dans l'aménagement et l'urbanisme des territoires concernés. Les études d'aléas les plus prioritaires sur les risques miniers et les mouvements de terrain nécessaires sont pratiquement toutes terminées. Le cas échéant, des études complémentaires sont menées afin d'affiner le diagnostic, voire d'étendre le périmètre de ces études aux questions d'émanations de gaz notamment. Enfin, se poursuivront en 2020 les études environnementales relatives aux dépôts de déchets de l'industrie extractive à la suite de l'inventaire réalisé en 2012 dans le cadre de la directive sur les déchets de l'industrie extractive.

Le financement de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) (action n° 12)

L'ADEME est un acteur essentiel de la transition écologique et énergétique. Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie, du projet de loi relatif à l'énergie et au climat ainsi que du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, l'ADEME pourra ainsi poursuivre et amplifier la réalisation des objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, du plan climat et de la feuille de route économie circulaire auxquels ses actions contribuent et qui nécessitent des soutiens financiers pour déclencher des modifications sociales et économiques, notamment au travers du fonds chaleur ou du fonds déchets et économie circulaire. Ce financement permettra également de garantir les interventions de l'opérateur sur les sites et sols pollués et de démarrer les nouveaux fonds d'intervention (air, mobilité, hydrogène).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement
INDICATEUR	Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)
OBJECTIF	Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement
INDICATEUR	Efficacité du fonds déchets
OBJECTIF	Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques
INDICATEUR	Nombre de communes couvertes par un PPR
INDICATEUR	Prévention des inondations
OBJECTIF	Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public
INDICATEUR	Maîtrise des délais de publication des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les efforts de simplification engagés depuis plusieurs années sont poursuivis pour le PAP 2020 :

Objectif N°1 : Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement

L'indicateur 1 et le sous-indicateur associé « Nombre total pondéré de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT) » est remplacé par un indicateur brut.

En effet, dans le cadre du programme Action publique 2022 visant à transformer en profondeur l'action publique de l'Etat, le Gouvernement s'est fixé, parmi plusieurs objectifs prioritaires, celui d'améliorer la qualité des services publics, en développant une relation de confiance entre les usagers et des administrations engagées à délivrer une information plus transparente sur la qualité de leurs services.

L'objectif fixé par le Comité interministériel de la transformation publique (CITP) du 1er février 2018 est qu'à l'horizon 2020, « Tous les services publics en relation avec les usagers rendront compte de la qualité des services qu'ils délivrent en affichant des indicateurs de performance et de satisfaction dans les sites d'accueil physique et sur les sites internet délivrant des services numériques ».

Les premiers indicateurs ont été publiés pour les administrations de guichet fin 2018 (préfecture notamment). La déclinaison de cette démarche aux installations classées pour la protection de l'environnement (dans le cadre d'une coconstruction associant des représentants de l'administration centrale et des DREAL) a conduit à mettre en place deux indicateurs dont le premier est le nombre de contrôles bruts régional sur 3 mois, publié tous les 3 mois. Aussi dans un souci de cohérence l'indicateur de contrôles pondérés du PAP passe désormais à un indicateur brut.

OBJECTIF mission

Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement

Afin de limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et aux nuisances liés aux activités humaines, le MTES dispose de plusieurs moyens d'action dont les principaux sont :

- l'encadrement réglementaire du fonctionnement des installations à travers l'instruction des demandes d'autorisation, d'extension ou de modification d'installations classées, ainsi que l'application des réglementations sur les équipements sous pression, les canalisations de transport ;
- l'instruction d'études d'impact, de dangers ou technico-économiques ;
- l'instruction de plaintes ;
- les contrôles (mesures des niveaux de bruit, des rejets des installations, visites d'inspections des installations classées annoncées ou inopinées, contrôle des équipements sous pression et des canalisations en service, contrôle de l'application du droit du travail dans les industries extractives) ;
- les actions de communication pour la diffusion de bonnes pratiques ou l'information des entreprises et des populations.

La notion de « sécurité industrielle » est directement corrélée aux risques technologiques dus aux matériels et installations réglementés. À travers les réglementations afférentes, le MTES dispose des moyens d'action pour prévenir et limiter l'exposition à ces risques afin d'assurer un haut niveau de protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Prévention des risques

Programme n° 181 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR mission

Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre total de contrôles des installations classées (IC) sur effectif de l'inspection (en ETPT)	ratio	20,4	20	20,7	15	17	21

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de suivre les résultats d'une action prioritaire des orientations stratégiques de l'inspection des installations classées qui consiste à accroître la présence sur le terrain, à la fois pour assurer une meilleure application des réglementations afin de mieux protéger la santé, la sécurité des personnes et l'environnement et pour garantir une équité des conditions de concurrence entre les entreprises, tout en adaptant le nombre de visites aux enjeux de chaque installation.

Ainsi, la programmation des contrôles et le suivi des établissements seront optimisés en tenant compte des risques et nuisances potentiels et des résultats des précédentes inspections, voire des engagements de l'exploitant (ISO 14001, EMAS, etc.) et des coopérations possibles avec d'autres polices.

Dans le cadre plus général de la surveillance des installations, des visites d'inspection seront menées avec les fréquences suivantes :

- au moins une fois par an dans les établissements qui présentent le plus de risques pour les personnes, leur santé et l'environnement ;
- au moins une fois tous les 3 ans dans les établissements qui présentent des enjeux importants en termes de protection des personnes, de leur santé et de l'environnement, en incluant en particulier tous les établissements soumis à la directive IED relative aux émissions industrielles ; tous les autres établissements autorisés ou enregistrés auront été visités depuis moins de 7 ans ;
- des inspections seront également organisées dans des sites non connus de l'inspection, ces sites étant susceptibles de générer des distorsions de concurrence par rapport aux sites qui mettent en œuvre les dispositions réglementaires. Ces contrôles se feront par redéploiement de moyens précédemment mobilisés sur les sites les plus inspectés mais qui ont fait preuve de leur capacité à respecter la réglementation ;
- sur les installations soumises à déclaration, en plus des contrôles périodiques par des organismes agréés, et des contrôles réalisés suite à des plaintes, l'inspection organisera des opérations inopinées ciblées sur certains secteurs notamment dans le cadre des actions nationales.

La définition de l'indicateur est revue en cohérence avec la démarche initiée dans le cadre du programme Action publique 2022 . Ainsi, pour le calcul de l'indicateur, il n'est plus appliqué de pondération qui conduisait à afficher une réalisation 2018 de 20 contrôles, une prévision 2019 de 20,7 et une cible 2020 de 21. Le nombre total brut de contrôles est désormais pris en compte dans le tableau des résultats, prévisions et cible de l'indicateur.

Effectif de l'inspection : ETPT déclarés par l'ensemble des services déconcentrés (essentiellement DREAL/DRIEE/DEAL, DD(CS)PP) et dans les statistiques d'activités annuelles de l'inspection des installations classées. Ces ETPT comprennent l'ensemble des temps de travail des agents techniques de l'inspection.

Source des données : la DGPR réalise chaque année, avec l'aide des DREAL et des DD(CS)PP un exercice de collecte de données statistiques de l'activité de l'ensemble des services d'inspection des installations classées pour l'année écoulée. Les différents types de contrôles et de suites formelles figurent dans cette enquête. Depuis 2014, les DREAL et les DD(CS)PP utilisent le même système de gestion informatisé des données des installations classées (SIIC) et l'extraction de ces données a été totalement automatisée, ce qui permet de disposer immédiatement des résultats définitifs.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur permet de suivre l'intensité des contrôles en matière d'installations classées.

Dans le cadre des orientations stratégiques de l'inspection des installations classées, une augmentation du nombre de visites est prévue via plusieurs leviers : poursuite des simplifications, transformation numérique, adaptation des postures et des organisations. L'objectif fixé est d'aboutir d'ici 2022 à 50% d'augmentation, soit 21 contrôles par ETPT.

OBJECTIF

Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement

Le MTES évalue ou veille à faire évaluer en amont la dangerosité et l'impact des substances et produits chimiques puis définit et met en œuvre, le cas échéant, des mesures d'interdiction ou de restriction d'usage de certaines substances, s'agissant des déchets. Il veille, d'une part, à développer la prévention et le recyclage, en particulier, par la création de filières de traitement de produits en fin de vie, et d'autre part, à maîtriser les impacts du traitement des déchets.

Afin de limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et aux nuisances liés aux produits et déchets, le MTES dispose de plusieurs moyens d'action, parmi lesquels :

- la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui encadre les installations de production des produits et de traitement des déchets ;
- l'instruction des autorisations de mise sur le marché nécessaires pour la vente de produits biocides ;
- la mise en place de filières de « responsabilité élargie des producteurs » (REP), dispositifs réglementaires par lesquels les personnes qui mettent sur le marché des produits sont rendues responsables de financer ou d'organiser la gestion de la fin de vie des déchets issus de ces produits.

INDICATEUR

Efficacité du fonds déchets

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Efficacité du fonds déchets	kt/an	2792	3830	2000	3000	2500	2000

Précisions méthodologiques

Le fonds déchets de l'ADEME est utilisé pour soutenir la politique de prévention et de valorisation des déchets. Il finance des opérations de recherche et de développement R&D, de communication, des soutiens à la mise en place de plans et programmes de prévention et des investissements.

L'indicateur proposé rend compte du soutien à l'investissement sur la période. L'aide de l'ADEME permet de créer des capacités nouvelles de traitement des déchets qui participent à leur valorisation. L'intérêt de cette aide est qu'il s'agit d'un effet levier qui permet de mobiliser également des financements privés.

Définition de l'indicateur :

Il s'agit d'un cumul des capacités aidées pour des centres de tri (capacités nouvelles ou augmentations de capacités, pas les adaptations qualitatives), pour les installations de recyclage et les centres de valorisation organique. Il intègre aussi les combustibles solides de récupération (CSR) et les installations de méthanisation.

Source des données : système de gestion de l'ADEME.

Mode de calcul : somme des capacités prévues des opérations ayant obtenu une convention d'aide par l'ADEME dans l'année.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les valeurs cibles sont estimées à partir :

- des objectifs à atteindre en 2025, dans le cadre de l'atteinte des objectifs de la LTECV, en termes de capacités de valorisation supplémentaires, soit 4 Mt pour la valorisation des déchets organiques, 4,6 Mt pour le recyclage et 2,4Mt pour la valorisation énergétique des refus de tri ;
- d'un soutien évalué à 40 % de ces capacités (opérations les plus performantes de recyclage de déchets). Après une année 2015 marquée par la négociation de la loi et de la préparation des textes réglementaires en découlant, le rythme des soutiens est redevenu plus dynamique depuis 2016.

Les prévisions sont réévaluées à 3 000 kilotonnes pour 2019 et 2 500 kilotonnes pour 2020 afin de tenir compte de la progression des installations d'injection de biométhane dans les réseaux dont l'impulsion a débuté en 2018.

La cible qui avait été fixée à 2 000 kilotonnes pour 2020 correspondait à différentes tendances qui se compensent et aux cycles économiques qui animent le recyclage (variation du cours du pétrole ou des métaux) :

- poursuite du niveau d'investissement nécessaire dans la conversion du parc de centres de tri d'emballages et papiers ménagers, avec création d'unités plus industrielles, et création de centres de tri de déchets d'activité (du fait de l'application du décret « 5 flux » et de la réduction des flux autorisés en stockage) ;
- accélération de la création d'unités de méthanisation, mais soutien au titre du fonds déchets d'un nombre d'unités nouvelles moindre et de capacité restreinte, au profit des appels d'offres de la CRE « Commission de Régulation de l'Énergie » (unité produisant de l'électricité de plus de 500 KWe et d'ici 2020 extension probable aux unités d'injection de bio-méthane) ;

Prévention des risques

Programme n° 181 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- soutien à quelques unités de combustion de CSR « Combustibles Solides de récupération » pour accompagner l'émergence de cette filière de valorisation énergétique (là encore avec perspective de relais par des appels d'offres CRE sur la cogénération) ;
- soutien contractuel temporaire aux unités de recyclage (en attendant de mettre en œuvre un dispositif plus pérenne, par exemple via des contributions des éco-organismes).

OBJECTIF

Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques

Si les catastrophes naturelles sont rarement évitables, il existe des moyens d'en atténuer les effets sur les personnes et les biens. La politique de prévention des risques naturels repose sur les composantes suivantes : connaissance des aléas et des risques, prévision et surveillance, information du public, prise en compte du risque dans l'aménagement notamment par l'intermédiaire des plans de prévention des risques naturels, soutien aux travaux de réduction de la vulnérabilité, contrôle des ouvrages hydrauliques, préparation à la gestion de crise et retour d'expérience.

La mise en œuvre des actions de prévention des risques naturels se déclinent et s'inscrivent dans différents plans d'actions gouvernementaux et concernent en particulier les inondations.

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), principale source de financement de cette politique permet de soutenir ces actions portées notamment par les collectivités territoriales dans le cadre des programmes d'action et de prévention des inondations (PAPI) ou Plan séismes Antilles (PSA) aux Antilles.

Pour le risque inondation, l'État assure la surveillance d'un réseau de 22 000 km de cours d'eau et a mis en place un dispositif de prévision des crues assuré par le réseau VIGICRUES qui regroupe le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), service à compétence national rattaché à la DGPR, les services de prévision des crues et unités d'hydrométrie dans les DREAL.

Une instruction du gouvernement du 6 février 2019 relative aux thèmes prioritaires d'actions en matière de prévention des risques naturels et hydrauliques pour 2019 à 2021 a été adressée aux préfets pour renforcer l'efficacité et la cohérence des actions de l'État dans la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques.

INDICATEUR

Nombre de communes couvertes par un PPR

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux cumulé d'approbation des PPRN par rapport aux PPRN prévus.	%	92	95	94	96	97	94

Précisions méthodologiques

L'indicateur 3.1 traduit la capacité des services à mettre en œuvre le programme national d'élaboration des Plans de prévention des risques naturels (PPRN).

Source des données : les préfetures saisissent les dates d'approbation des PPRN grâce au logiciel GASPARD, consultable depuis l'administration centrale. Une base de données mise à jour en permanence est accessible à tous en temps réel sur le site www.georisques.gouv.fr

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le processus d'élaboration d'un PPRN dure en moyenne trois ans. Le nombre de PPRN nécessaires sur l'ensemble du territoire a été estimé en 2009 à 12 500, dont 800 sur des communes de plus de 10 000 habitants. Ces chiffres sont pris comme référence pluriannuelle pour évaluer l'avancement du programme d'élaboration des PPRN. En outre, l'instruction du gouvernement du 6 février 2019 relative aux thèmes prioritaires d'actions en matière de prévention des risques naturels et hydrauliques pour 2019 à 2021 demande aux préfets de mettre en place une priorisation régionale

d'élaboration et de révision des PPRN. Les « porter à connaissance » en direction des maires et des présidents d'EPCI en vue de la prise en compte des risques naturels sont des outils pertinents qui peuvent être suffisants et adaptés à certains territoires.

Aussi, dans un contexte de révision des PPRN approuvés (qui ne sont pas pris en compte dans l'indicateur), de forts contentieux entraînant des annulations des PPRN approuvés ainsi qu'un allongement des délais de concertation avec les collectivités territoriales, une évolution annuelle de l'ordre d'un point de l'indicateur est retenue jusqu'en 2020.

Prévention des risques

Programme n° 181 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

Prévention des inondations

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Fiabilité de la carte vigilance crues	%	86	88	85	85	85	85

Précisions méthodologiques

L'indicateur 3.2 : fiabilité de la carte vigilance « crues » (évolution du mode de calcul depuis 2017).

Depuis 2006, le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) publie, en coordination avec les 19 services de prévision des crues, la carte nationale de vigilance « crues », disponible sur le site www.vigicrues.gouv.fr. Cette carte au moins bi-quotidienne et les informations associées (bulletin national de synthèse et bulletin de chaque SPC avec éventuellement des prévisions, accès aux niveaux et débits des cours d'eau observés sur les stations de mesure hydrométrique), permettent aux gestionnaires des crises d'inondation (au premier rang desquels les préfets et les maires) d'accéder aux données disponibles les plus utiles sur les tronçons de cours d'eau composant le réseau hydrographique surveillé par l'État (près de 22 000 km aujourd'hui répartis en 280 tronçons), aux abords desquels se situent de l'ordre de 65 % des surfaces des zones inondables totales en métropole et 75 % de la population exposée.

La pertinence d'un passage en vigilance orange ou rouge est évaluée en considérant les informations notamment météorologiques disponibles au moment du passage en vigilance, les incertitudes et les enjeux. L'analyse est réalisée par épisode et non plus pour chaque tronçon.

Mode de calcul :

- numérateur = nombre d'épisodes de vigilance crues orange ou rouge pertinents (N1) ;
- dénominateur = nombre total d'épisodes de vigilance crues orange ou rouge (N2) ;

Source des données : données publiées par les 19 services de prévision des crues et le SCHAPI.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La nature des événements hydro-météorologiques a un fort impact sur cet indicateur. La pertinence d'un passage en vigilance orange ou rouge est évaluée en considérant les informations notamment météorologiques disponibles au moment du passage en vigilance, des incertitudes et des enjeux.

Une progression linéaire de cet indicateur ne peut être retenue comme référence et interprétation des résultats obtenus. Il convient de comparer les résultats obtenus pour une année N par rapport un niveau de satisfaction dont la cible est fixée à 85 %.

OBJECTIF

Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public

La sûreté nucléaire s'attache à prévenir les accidents et à en minimiser les effets s'ils devaient survenir. La radioprotection s'attache à assurer une exposition des personnes aux rayonnements ionisants aussi basse que raisonnablement possible. Le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, mis en œuvre par l'ASN, bénéficie au citoyen, qui peut être exposé à la radioactivité comme habitant, riverain d'une installation nucléaire, travailleur ou patient.

L'ASN propose au Gouvernement la réglementation qui encadre les activités nucléaires civiles et en précise les modalités d'application. Elle autorise et inspecte les installations et les activités nucléaires. Elle veille tout particulièrement à ce que ses décisions soient proportionnées aux enjeux et conduites dans des délais maîtrisés, et qu'elles favorisent le développement d'une culture de sûreté nucléaire et de radioprotection chez tous les acteurs concernés.

Le principe fondamental de la sûreté nucléaire et de la radioprotection est celui de la responsabilité de celui qui entreprend une activité nucléaire ou exploite une installation. Dans ses décisions et ses actions, l'ASN veille au respect de ce principe. En conséquence, la contribution directe de l'ASN à l'évolution des indicateurs quantitatifs de sûreté nucléaire et de radioprotection est rarement dissociable de celle des exploitants.

L'ASN a effectué en 2018 un total de 1 813 inspections, qui représentent 4 178 journées de pilotage sur le terrain (une inspection pouvant se dérouler sur plusieurs jours) : 748 inspections dans le domaine des installations nucléaires de base (INB) et 117 dans le domaine du transport de matières radioactives (TMR), 842 dans le domaine du nucléaire de

proximité (médical, industrie et recherche) et 106 au titre de la surveillance d'organismes agréés. Par ailleurs, les inspecteurs du travail ont mené 577 interventions lors de 225 journées d'inspection dans les centrales nucléaires.

Ces inspections peuvent prendre différentes formes :

- les inspections courantes ;
- les inspections renforcées, sur des thèmes présentant des difficultés techniques particulières et normalement pilotées par des inspecteurs confirmés ;
- les inspections avec prélèvements et mesures, qui permettent d'assurer, sur les rejets, un contrôle par échantillonnage indépendant de l'exploitant ;
- les inspections réactives, menées à la suite d'un incident ou d'un événement particulièrement significatif.

Pour les installations nucléaires de base (INB), elles peuvent également prendre la forme :

- d'inspections de revue qui se déroulent sur plusieurs jours en mobilisant toute une équipe d'inspecteurs et ayant pour tâche de procéder à des examens approfondis sur des sujets préalablement identifiés ;
- d'inspections de chantier qui permettent d'assurer une présence importante de l'ASN sur les sites à l'occasion des arrêts de tranche des réacteurs à eau sous pression (REP), voire d'autres travaux, notamment en phase de démantèlement.

Par ses actions de réglementation, d'autorisation et d'inspection, l'ASN contribue à prévenir et limiter les risques et les nuisances dus aux activités nucléaires.

La plupart des demandes d'autorisations déposées par les exploitants nécessite un examen technique préalable à la décision de l'ASN. Cet examen, fondé pour partie sur des critères objectifs, pour partie sur des jugements d'experts, peut durer de quelques heures à plusieurs années selon la complexité des sujets, les incertitudes et les débats qu'il soulève. L'ASN s'attache à rendre ses décisions dans des délais prédictibles pour les exploitants.

INDICATEUR

Maîtrise des délais de publication des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Décisions de l'ASN de l'année N prises dans les délais prévus	%	91	91	91	91	92	92

Précisions méthodologiques

Les décisions individuelles sont classées en six catégories avec des délais associés variant de 4 à 12 mois selon la catégorie :

Catégories de décision	Délai de référence
Installation nucléaire de base : ICPE situées dans le périmètre d'une INB qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation de l'INB et qui sont soumises aux dispositions du code de l'environnement	12 mois
Installation nucléaire de base : tout accord délivré par l'ASN au titre de l'article 26 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 - modification non notable de l'installation, des règles générales d'exploitation ou du plan d'urgence interne	6 mois
Agréments de colis de transport	12 mois
Utilisateurs et fournisseurs : générateurs de rayonnements ionisants industriels, sources scellées et non scellées	6 mois
Utilisateurs et fournisseurs : scanner, radiothérapie externe, médecine nucléaire, curiethérapie	6 mois
Décisions relatives à des agréments d'organismes ou de laboratoire :	
- pour la mesure des activités volumiques en radon	6 mois
- pour des contrôles relatifs à la radioprotection	4 mois
- pour des contrôles d'équipements sous pression nucléaires	9 mois

Les demandes sont prises en compte par les divisions territoriales de l'ASN compétentes en fonction de l'installation ou de l'activité concernée et enregistrées dans le système d'information de l'ASN. Quelle que soit la catégorie de la décision, tout dossier d'instruction individuelle porté par les services de l'ASN est à ce stade comptabilisé de manière uniforme sans tenir compte de la durée des délais ou de la complexité de la demande.

Source des données : ASN

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur de suivi des délais de signature des décisions de l'ASN recouvre tout le champ de son intervention en matière de décisions individuelles relevant de sa compétence exclusive.

En 2018, l'ASN a conduit 2 853 instructions de nature plus ou moins complexe, dont 91 % ont respecté les délais réglementaires. Parmi l'ensemble des dossiers traités, 2 606 représentent des autorisations nouvelles ou renouvelées, les 247 autres conduisant à des refus ou des annulations d'autorisations en fin de vie. Une part importante de ces demandes est instruite en vertu du code de la santé publique (91 %) et concerne le nucléaire de proximité, médical ou industriel. Le nombre de dossiers concernant le nucléaire de proximité industriel représente un peu plus de trois quarts des instructions en 2018.

La cible de cet indicateur a été diminuée en 2012 à la suite de l'accident de Fukushima du 11 mars 2011 pour prendre en compte les demandes de modifications à venir concernant les INB rendues nécessaires par les enseignements de cet accident nucléaire.

En effet, dans le cadre des suites des évaluations complémentaires de sûreté (ECS), l'ASN a imposé aux installations des prescriptions techniques (environ 40 par centrale nucléaire et, selon les enjeux, entre 0 et 40 pour les autres installations nucléaires de type LUDD) afin d'augmenter, dans les meilleurs délais et au-delà des marges de sûreté dont elles disposent déjà, leur robustesse face à des situations extrêmes. Pour chacune de ces prescriptions, des délais de mise en conformité ont été fixés, pour certains jusqu'en 2019.

Ces nouvelles exigences conduisent les exploitants à déposer de plus en plus de dossiers de demande de modification de leur installation (variables selon les exploitants et le type d'installation), au titre de l'article 26 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives. Les instructions associées, complétées d'inspections, présentent des enjeux immédiats et importants en termes de sûreté et sont une priorité pour l'ASN pour les années à venir.

Pour l'exercice 2019, l'ASN s'assurera, en ce qui concerne les ECS, du respect des échéances prescrites dans ses décisions du 26 juin 2012 et du 8 janvier 2015.

Outre ces sujets majeurs, l'ASN aura dans les prochaines années à se positionner sur :

- le contrôle du vieillissement et la durée de fonctionnement des réacteurs électronucléaires ;
- le contrôle de la mise en service de l'EPR ;
- l'encadrement et le contrôle du démantèlement des réacteurs électronucléaires : recevabilité des dossiers et premiers travaux ;
- l'encadrement et l'analyse des réexamens de sûreté des installations exploitées par AREVA et le CEA ;
- l'instruction des dossiers réglementaires des nouvelles installations (réacteur Jules Horowitz, CIGEO, ITER, ASTRID, « petits réacteurs »...).

Autant de dossiers qui demanderont un investissement important et qui sont appelés à s'étaler sur de nombreuses années. Cette charge de travail ne permet pas en l'état de modifier les délais réglementaires d'instruction des demandes.

Par ailleurs, des modifications réglementaires sont en cours pour transcrire en droit français la directive européenne 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants, induisant des modifications de régimes administratifs, dont la création d'un nouveau régime d'enregistrement.

Plusieurs activités vont être amenées à changer de régime et l'impact sur les délais de référence (maintien ou raccourcissement) n'est pas encore connu. Il est vraisemblable que la modification du classement simplifiera le traitement des dossiers permettant d'envisager une modification de la cible à terme.

Dans ce contexte, la prévision a été réactualisée à 91 % pour 2019. Elle est revue à la hausse à partir de 2020 (92%).

Prévention des risques

Programme n° 181 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0	60 809 604	0	34 538 031	95 347 635	4 000 000
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	47 671 569	10 605 292	350 000	1 690 000	60 316 861	500 000
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0	22 185 182	4 020 000	11 030 000	37 235 182	4 793 456
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	0	36 411 096	866 034	1 500 000	38 777 130	0
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0	594 833 800	0	0	594 833 800	0
Total	47 671 569	724 844 974	5 236 034	48 758 031	826 510 608	9 293 456

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0	60 809 604	0	29 716 534	90 526 138	4 000 000
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	47 671 569	15 605 292	350 000	1 690 000	65 316 861	500 000
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0	22 185 183	4 020 000	11 030 000	37 235 183	4 610 120
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	0	36 411 096	866 034	1 500 000	38 777 130	0
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0	594 833 800	0	0	594 833 800	0
Total	47 671 569	729 844 975	5 236 034	43 936 534	826 689 112	9 110 120

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0	64 308 064	0	36 735 570	101 043 634	3 500 000
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	46 446 540	10 488 749	350 000	1 689 000	58 974 289	500 000
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0	22 649 826	4 020 000	18 030 000	44 699 826	5 200 000
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	0	35 911 096	866 034	1 500 000	38 277 130	0
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0	595 333 800	0	0	595 333 800	0
Total	46 446 540	728 691 535	5 236 034	57 954 570	838 328 679	9 200 000

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0	62 308 274	0	28 673 571	90 981 845	3 500 000
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	46 446 540	15 488 749	350 000	1 689 000	63 974 289	500 000
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0	22 185 183	4 020 000	18 030 000	44 235 183	4 590 000
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	0	35 911 096	866 034	1 500 000	38 277 130	0
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0	595 333 800	0	0	595 333 800	0
Total	46 446 540	731 227 102	5 236 034	49 892 571	832 802 247	8 590 000

Prévention des risques

Programme n° 181 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	46 446 540	47 671 569	0	46 446 540	47 671 569	0
Rémunérations d'activité	33 603 504	34 255 315	0	33 603 504	34 255 315	0
Cotisations et contributions sociales	12 723 036	13 286 254	0	12 723 036	13 286 254	0
Prestations sociales et allocations diverses	120 000	130 000	0	120 000	130 000	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	728 691 535	724 844 974	6 189 891	731 227 102	729 844 975	6 153 224
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	59 322 098	55 475 537	6 189 891	61 857 665	60 475 538	6 153 224
Subventions pour charges de service public	669 369 437	669 369 437	0	669 369 437	669 369 437	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	5 236 034	5 236 034	3 103 565	5 236 034	5 236 034	2 956 896
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 366 034	4 386 034	3 103 565	4 366 034	4 386 034	2 956 896
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	870 000	850 000	0	870 000	850 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	57 954 570	48 758 031	0	49 892 571	43 936 534	0
Transferts aux ménages	1 500 000	1 500 000	0	1 500 000	1 500 000	0
Transferts aux entreprises	6 967 606	6 999 166	0	10 965 607	9 497 167	0
Transferts aux collectivités territoriales	31 570 964	28 841 685	0	19 510 964	21 522 187	0
Transferts aux autres collectivités	17 916 000	11 417 180	0	17 916 000	11 417 180	0
Total	838 328 679	826 510 608	9 293 456	832 802 247	826 689 112	9 110 120

DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
730226	<p>Taux de 5,5 % aux prestations de collecte, de tri et de traitement des déchets mentionnées aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales, portant sur des matériaux ayant fait l'objet d'un contrat conclu entre une commune ou un établissement public de coopération intercommunale et un organisme ou une entreprise agréé au titre de l'article L. 541-2 du code de l'environnement</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2018 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis</i></p>	-	-	-
990201	<p>Tarif réduit pour la réception de résidus à haut pouvoir calorifique issus des opérations de tri performantes dans une installation de valorisation énergétique dont le rendement excède 0,7</p> <p>Taxe générale sur les activités polluantes</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes "Non codifié" : 266 nonies 1 A h</i></p>	-	-	-
Total				

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
050203	<p>Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 D</i></p>	ε	ε	ε
Total				

Prévention des risques

Programme n° 181 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
130201	Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2018 : 1797000 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 1989 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-1°-a, b et b bis et 31-I-2°-a pour les dépenses visées aux a, b et b bis du I-1°</i>	1 840	nc	nc
Total		1 840		

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
050203	Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 D</i>	€	€	€
Total				

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0	95 347 635	95 347 635	0	90 526 138	90 526 138
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	47 671 569	12 645 292	60 316 861	47 671 569	17 645 292	65 316 861
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0	37 235 182	37 235 182	0	37 235 183	37 235 183
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	0	38 777 130	38 777 130	0	38 777 130	38 777 130
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0	594 833 800	594 833 800	0	594 833 800	594 833 800
Total	47 671 569	778 839 039	826 510 608	47 671 569	779 017 543	826 689 112

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+66 498	+15 959	+82 457			+82 457	+82 457
Financement du transfert de 1 ETP "Post Fukushima" de l'IRSN vers l'ASN	181 ►	+66 498	+15 959	+82 457			+82 457	+82 457
Transferts sortants					-82 457	-82 457	-82 457	-82 457
Financement du transfert de 1 ETP "Post Fukushima" de l'IRSN vers l'ASN	► 181				-82 457	-82 457	-82 457	-82 457

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+2	
Transfert ETPT sûreté nucléaire IRSN vers ASN	190 ►	+2	
Transferts sortants			

Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

MESURES DE PÉRIMÈTRE

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020</i>	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A	365	0	+2	+2	+4	+3	+1	373
Catégorie B	25	0	0	+10	-3	-3	0	32
Catégorie C	42	0	0	-12	0	0	0	30
Total	432	0	+2	0	+1	0	+1	435

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) propose au Gouvernement les crédits nécessaires à l'accomplissement de ses missions. En application des dispositions de l'article L. 592-14 du Code de l'environnement, elle est consultée par le Gouvernement sur la part de la subvention de l'Etat à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire correspondant à la mission d'appui technique apporté par cet institut à l'Autorité.

L'action 9 du programme 181 regroupe la totalité des emplois de l'ASN et des dépenses de personnel. Ces dernières comprennent la masse salariale nécessaire à la paye des fonctionnaires et contractuels (liée au plafond d'emplois) de l'ASN (rémunérations d'activité, cotisations et contributions sociales, prestations et allocations diverses) et les crédits destinés au remboursement des conventions de mise à disposition d'agents auprès de l'ASN par divers organismes (notamment le CEA, l'IRSN, l'ANDRA, AP-HP...).

Le plafond d'autorisation d'emplois de l'action 9 du programme 181 s'élevait en LFI 2019 à 432 ETPT (prise en compte de la quotité travaillée et de la période d'activité). Ce plafond tient compte de la réduction de -5 ETPT résultant de l'application du correctif technique prévu à l'article 11 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

En 2020, le plafond d'emplois de l'ASN s'élèvera à 435 ETPT. Cette évolution résulte des éléments suivants :

- Un schéma d'emplois positif de +2 ETP (avec un effet en année pleine pour 2020 de +1)
- le transfert de 2 ETPT depuis le plafond d'emplois de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) vers celui de l'ASN (cf. ci-après) ;
- le repyramidage de la structure des emplois de l'ASN (effet neutre) afin de tenir compte notamment des promotions intervenues au fil des ans.

Le transfert depuis le plafond d'emplois de l'IRSN vers celui de l'ASN correspond :

- aux emplois des agents recrutés en 2012 pour tenir compte des suites en France de l'accident nucléaire de Fukushima. À l'origine, 22 agents étaient concernés, ils seront 4 fin 2019. En application de la convention de mobilité signée avec l'IRSN, les emplois sont progressivement transférés à l'ASN au fur et à mesure de la fin de la mise à disposition de ces personnels (pour 1 emploi en 2020) ;
- aux emplois entrant dans le cadre de l'application de la convention de mobilité signée le 28 octobre 2011 entre l'ASN et l'IRSN qui dispose que les agents administratifs mis à disposition de l'ASN, de l'ordre de 15

initialement, ne seront plus remplacés par l'IRSN et qu'il appartient à l'ASN de procéder au recrutement sur l'emploi vacant transféré par l'IRSN (pour 1 emploi en 2020).

Ainsi, dans le cadre du PLF 2020, un transfert de deux emplois vers l'ASN est donc prévu.

Afin d'évaluer les effectifs globaux de l'ASN, il convient de tenir compte des agents mis à disposition principalement par l'IRSN, le CEA, l'AP-HP, l'ANDRA. Ces agents, conformément aux règles applicables au décompte des emplois de l'État, ne sont pas décomptés dans le plafond d'emplois de l'ASN mais dans celui de l'organisme d'origine (mise à disposition « entrante » depuis une autre personne morale que l'État). Pour information, le nombre de ces agents mis à disposition devrait s'établir fin 2019 à 83, soit un effectif total d'environ 500 agents.

S'agissant des emplois inclus dans le plafond d'emplois de l'ASN, la structure des emplois (435 ETPT) se décline par catégorie d'emplois de la manière suivante :

- 86 % d'agents de catégorie A ;
- 7 % d'agents de catégorie B ;
- 7 % d'agents de catégorie C.

L'essentiel des effectifs de l'ASN est constitué de fonctionnaires et de contractuels ; qu'ils soient techniques ou administratifs, de corps d'ingénieurs ou de corps de santé, leur présence, historiquement importante, est complétée par des agents d'autres origines.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A	40	5	6,00	42	0	6,00	2,00
Catégorie B	1	1	6,00	1	0	6,00	0,00
Catégorie C	2	0	6,00	2	0	6,00	0,00
Total	43	6	6,00	45	0	6,00	2,00

Le tableau ci-dessus relatif à l'évolution des emplois de l'ASN fait état d'un schéma d'emplois de +2 ETP. Cette évolution des emplois ne tient pas en compte :

- du transfert de 2 emplois depuis le plafond d'emplois de l'IRSN vers celui de l'ASN ;
- des entrées et sorties des agents mis à disposition à l'ASN par divers organismes (notamment l'IRSN, le CEA, l'AP-HP ou l'ANDRA...).

En conséquence, au titre du PLF 2020, le strict schéma d'emplois de l'ASN se traduit par un solde positif de +2 ETP.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	219	220
Services régionaux	211	213

Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	2	2
Services départementaux	0	0
Autres	0	0
Total	432	435

L'ASN dispose de onze divisions territoriales lui permettant d'exercer ses missions de contrôle sur l'ensemble du territoire. Les divisions territoriales de l'ASN exercent leurs activités sous l'autorité de délégués territoriaux, désignés par le président de l'ASN. Ils sont les représentants de l'ASN en région et contribuent localement à la mission d'information du public de l'ASN. Les divisions réalisent l'essentiel du contrôle direct des installations nucléaires, du transport de substances radioactives et des activités du nucléaire de proximité.

Compétentes sur une ou plusieurs régions administratives, les onze divisions territoriales de l'ASN sont implantées dans les DREAL : Bordeaux, Caen, Châlons-en-Champagne, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Orléans, Paris et Strasbourg.

Par ailleurs, l'ASN dispose de personnels mis à disposition auprès d'organismes internationaux en charge du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (États-Unis et Royaume-Uni).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	435
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnités et expropriations sur les sites	0
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0
Total	435

L'intégralité des emplois de l'ASN sont inscrits sur l'action 9.

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 0

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés	Effectifs partiellement gérés	
	(inclus dans le plafond d'emplois)	
(ETP ou effectifs physiques)	435	
Effectifs gérants	9	2,07%
administrant et gérant	5	1,15%
organisant la formation	2	0,46%
consacrés aux conditions de travail	1	0,23%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	1	0,23%

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois

Effectifs hors plafond d'emplois

intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
0 %	100 %	0 %	100 %

L'ASN prend en charge la gestion de premier niveau de l'ensemble de son personnel (affectations, régime de travail, gestion des absences, formation, etc.). La gestion sur le plan réglementaire (avancements, mobilités, etc.) est assurée par les gestionnaires des corps des ministères d'origine des personnels considérés.

Il en est de même pour le suivi de la paie et de l'ensemble des actes associés (maladie, accidents de travail, etc.) qui sont assurés par les services du ministère de l'économie et des finances dans le cadre d'une délégation de gestion.

L'ASN contribue, en lien avec les établissements concernés, à la gestion des salariés mis à disposition, lesquels ne sont pas intégrés dans son plafond d'emplois.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	33 603 504	34 255 315
Cotisations et contributions sociales	12 723 036	13 286 254
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	9 381 967	9 814 307
- Civils (y.c. ATI)	9 381 967	9 814 307
- Militaires	67	7
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	3 341 069	3 471 947
Prestations sociales et allocations diverses	120 000	130 000
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	46 446 540	47 671 569
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	37 064 573	37 857 262
FDC et ADP prévus en T2		

Le tableau ci-dessus ventile donc le titre 2 de l'ASN par grandes composantes de dépenses, à savoir les rémunérations d'activité, les cotisations et contributions sociales et les prestations, allocations diverses.

Concernant la contribution de l'État employeur au compte d'affectation spéciale « Pensions », cette dernière est estimée pour 2020 à 9,81M€ au titre des pensions des personnels civils (74,28%) et de l'allocation temporaire d'invalidité (0,32%).

Il est à noter également que le titre 2 de l'ASN intègre les crédits destinés au remboursement des conventions de mise à disposition d'agents auprès de l'ASN par divers organismes pour un montant budgété à 8 M€.

Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)	
Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	29,58
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	36,51
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	0,07
Débasage de dépenses au profil atypique :	-7,00
- GIPA	0,0
	0
- Indemnisation des jours de CET	0,0
	0
- Mesures de restructurations	0,0
	0
- Autres	-
	7,0
	0
Impact du schéma d'emploi	0,15
EAP schéma d'emplois 2019	0,00
Schéma d'emplois 2020	0,15
Mesures catégorielles	0,26
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,22
GVT positif	0,35
GVT négatif	-0,13
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	7,65
Indemnisation des jours de CET	0,05
Mesures de restructurations	0,00
Autres	7,60
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	37,86

Le tableau ci-dessus décompose la masse salariale de l'ASN selon les principaux facteurs d'évolution. La rubrique «Rebasage de dépenses au profil atypique hors GIPA» correspond au montant prévisionnel de la fongibilité technique asymétrique nécessaire pour permettre le remboursement (titre 3) des personnels mis à disposition par l'IRSN, le CEA, l'APHP, l'ANDRA et le SDIS du Val d'Oise auprès de l'ASN. Ce montant, traditionnellement budgétisé sur le titre 2 à hauteur de 8 M€, fait l'objet en cours de gestion d'un mouvement de fongibilité afin de procéder sur le titre 3 au remboursement des organismes qui assurent la paie des personnels concernés. Ce mouvement, réalisé chaque année, devrait s'élever en gestion 2019 à 7 M€.

Cet écart s'explique par la tension sur la masse salariale (liée aux exercices 2018 et 2019) de l'ASN conduisant en conséquence à minorer ce mouvement de fongibilité. Cette dépense incontournable est donc assurée par ce mouvement de fongibilité et, pour partie par redéploiement des crédits de hors titre 2 de l'ASN.

L'ASN prévoit à ce stade en PLF 2020, un mouvement de fongibilité asymétrique à hauteur de 7,6 M€ contre 8 M€ les années précédentes.

GLISSEMENT VIEILLESSE-TECHNICITÉ

L'impact du « Glissement – Vieillesse – Technicité » (GVT) est lié à l'incidence des avancements, promotions ou examens professionnels d'une part, et à l'effet dû aux recrutements d'intervenants qualifiés, essentiellement en catégorie A.

Ainsi le GVT solde de l'ASN s'élève à environ 0,22M€. Il se décompose de la manière suivante :

- un GVT positif de l'ordre de 0,35M€ ;
- un GVT négatif de l'ordre de -0,13M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A	70 272	73 136	78 486	36 130	37 340	37 560
Catégorie B	41 206	47 149	41 299	28 000	29 510	25 060
Catégorie C	33 496	37 190	34 767	22 890	23 480	23 290

L'estimation des coûts entrée/sortie repose sur l'actualisation des coûts constatés au cours de l'exercice 2018.

Les coûts moyens des agents de catégories B et C ne sont pas significatifs en raison du faible nombre de mouvements concernés.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Mesures statutaires	0					150 000	150 000
<i>Mise en oeuvre du protocole "Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations" (PPCR)</i>	0			01-2020	12	150 000	150 000
Mesures indemnitaires	0					108 000	108 000
<i>RIFSEEP</i>	0			01-2020	12	108 000	108 000
Total						258 000	258 000

La mesure indiquée au titre du PPCR chiffrée à 150.000€ concerne pour une part significative, le corps des ingénieurs de l'industrie et des mines (115.000€). Ce corps est le plus représenté à l'ASN.

La mesure portée au titre du RIFSEEP concerne exclusivement les corps « santé ». Le montant est chiffré à 108.000€. Il intègre notamment l'effet rétroactif de la mesure pour les médecins inspecteurs de santé publique (MISP) et les pharmaciens inspecteurs de santé publique (PHISP). Les modalités de calcul sont identiques à celles de l'administration d'origine.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration collective	150	205 000		205 000
Logement, prêt immobilier	8	30 000		30 000
Famille dont arbre de Noël, centre de vacances, colonies	5	5 000		5 000
Œuvres sociales, prêts sociaux, secours et soutien de toute nature (juridique, mutuelle, etc.)				
Santé (soins et prévention)	435	4 000		4 000
Autres	462	30 000		30 000
Total		274 000		274 000

Pour assurer à ses agents des prestations d'action sociale, l'ASN a conclu avec les ministères économiques et financiers une convention de prestations de service et une convention de gestion en matière de ressources humaines qui contient un volet « action sociale ».

Les personnels de l'ASN bénéficient de l'ensemble des prestations d'action sociale individuelles, notamment subventions interministérielles pour séjour d'enfants, allocation pour enfants handicapés, aide à la scolarité, etc. dans les mêmes conditions que les agents des ministères économiques et financiers.

Ils bénéficient également des prestations d'action sociale en matière de séjours de vacances (colonies de vacances, séjours d'enfants, tourisme social), de logement, d'aides et de prêts. Ces prestations sont prises en charge dans le cadre de conventions passées avec des associations qui mettent en œuvre l'action sociale pour les ministères économiques et financiers. Ces dépenses sont financées sur les crédits hors titre 2 du programme 181.

La ligne « Autres » regroupe tous les types de prêts accordés par l'association pour le logement des administrations financières (ALPAF) : prêts à la première installation, équipement et logement, aide à la propriété, prêt immobilier complémentaire, etc.

Par ailleurs, pour assurer la restauration collective de l'ensemble de ses personnels en fonction au siège de l'ASN à Montrouge, l'ASN a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association des utilisateurs du restaurant interentreprises le Palatis.

Enfin, l'ASN alloue une subvention à l'association qui regroupe l'ensemble de ses personnels pour leur permettre de mettre en œuvre notamment des actions de solidarité.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
01- Prévention des risques technologiques et des pollutions	38 100 000	11 361 838	9 897 877			
10- Prévention des risques naturels et hydrauliques	270 308 667	167 879 018	144 543 884		5 731 667	
Total des actions	308 408 667	179 240 856	154 441 761		5 731 667	
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	751 500 000	716 239 000	578 710 511		1 625 449	1 035 891
CPER 2007-2014	1 059 908 667	895 479 856	733 152 272		7 357 116	1 035 891

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
10- Prévention des risques naturels et hydrauliques	1 550 000	1 233 136	1 150 772	316 864	399 228	
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	742 285 000	564 575 625	245 075 779	123 714 167	108 413 767	212 078 002
CPER 2015-2020	743 835 000	565 808 761	246 226 551	124 031 031	108 812 995	212 078 002

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
116 170 111	213 113 893

Génération CPER 2007-2014

Les montants renseignés au titre du P181 proviennent d'une enquête effectuée auprès des DREAL en février 2019 dans le cadre d'un bilan demandé par le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

L'écart entre le montant des AE et le total des CP découle de ce que la prévision de décaissement de CP tient compte des projets abandonnés ou des révisions à la baisse du coût de réalisation des projets.

Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Génération CPER 2015-2020

Les crédits du P181 réalisés au 31/12/2019 et prévus en 2020 dans le cadre des CPER de la génération 2015-2020 résultent de l'enquête effectuée auprès des BOP régionaux concernés.

Compte tenu de la clôture des CPER d'outre-mer au 31/12/2018 et de la mise en œuvre des contrats de convergence et de transformation (CCT) qui s'y substituent à compter du 01/01/2019, le total des crédits contractualisés au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) est actualisé à hauteur de 563 221 059€. Les cumuls de consommation en AE/CP au 31/12/2019 et les prévisions pour 2020 sont actualisés en conséquence.

	CPER/CCT 2015-2020 Montant contractualisé	AE/CP consommés au 31/12/2019	AE/CP demandés pour 2020
FPRNM	563 221 059	226 743 861	127 815 782

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
206 779 207	0	816 699 963	820 781 596	194 622 026

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
194 622 026	68 358 224 0	40 870 625	29 193 303	56 199 874
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
778 839 039 9 293 456	710 659 319 9 110 120	29 403 216	19 479 920	19 479 920
Totaux	788 127 663	70 273 841	48 673 223	75 679 794

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
91.3%	3.7%	2.5%	2.5%

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 11,5%**Prévention des risques technologiques et des pollutions**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	95 347 635	95 347 635	4 000 000
Crédits de paiement	0	90 526 138	90 526 138	4 000 000

La présente action a pour finalité principale d'assurer la prévention des risques technologiques et des pollutions ainsi que la maîtrise des effets des processus industriels, des produits et des déchets sur l'environnement et la santé, et de mettre en œuvre la feuille de route économie circulaire.

Il s'agit tout d'abord de prévenir les risques et pollutions générés par les installations industrielles et agricoles, de traiter les sites pollués à responsable défaillant. La prévention des pollutions et des risques de ces installations est conduite en particulier au travers de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il s'agit ensuite d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) en application de la loi du 30 juillet 2003 afin de maîtriser l'urbanisation autour des installations présentant les plus grands risques (installations Seveso seuil haut) et de corriger, au besoin, par des mesures foncières d'expropriation ou de délaissement, ou par des mesures alternatives, des situations héritées du passé qui conduisent à exposer des populations à un risque inacceptable. L'accompagnement des travaux de renforcement du bâti entre aussi dans cette action. Elle concerne également les risques associés aux canalisations de transport (de produits chimiques, d'hydrocarbures et de gaz) et aux réseaux de distribution de gaz.

L'amélioration de la qualité de l'environnement sonore et la prévention des nuisances et des risques sanitaires liés à l'environnement relèvent également de cette action, en particulier dans le cadre du troisième plan national santé environnement 2015-2019 (PNSE3) adopté en novembre 2014.

La maîtrise des effets des produits chimiques et des déchets sur l'environnement et la santé suppose en amont de prévenir la production de déchets et de favoriser l'éco-conception des produits, d'évaluer la dangerosité et l'impact des substances et produits chimiques puis de définir et mettre en œuvre l'encadrement de la mise sur le marché de certains produits et, le cas échéant, des mesures d'interdiction ou de restriction d'usage de certaines substances. En aval, il s'agit de veiller à développer la réutilisation et le recyclage, en particulier par la création de filières de traitements de produits en fin de vie et de maîtriser les impacts du traitement des déchets.

Parallèlement à la prévention de risques ou de dangers connus et identifiés, il convient d'anticiper les risques qui pourraient survenir suite au développement de nouvelles applications ou technologies (dits « risques émergents » tels que les OGM, les champs électromagnétiques, les nanotechnologies).

Outre les engagements internationaux et communautaires qu'elle décline, cette action s'appuie sur la réalisation d'une série de plans d'actions gouvernementaux, parmi lesquels :

- les orientations stratégiques prioritaires de l'inspection des installations classées de juin 2019
- les engagements des feuilles de route des conférences environnementales, le troisième plan national Santé-Environnement 2015–2019 qui prend la suite du plan 2008-2013 et qui inclut le Plan d'actions sur la Qualité de l'Air Intérieur publié en 2013, la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, le « plan déchets 2014-2020 » et la feuille de route pour l'économie circulaire d'avril 2018.

La mise en œuvre de cette action mobilise la direction générale de la prévention des risques et les services déconcentrés : DREAL/DRIEE/DEAL, DD(CS)PP, DDT(M) et les préfetures.

Les établissements publics sous tutelle ou cotutelle du MTES qui interviennent dans le cadre de cette action sont l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), l'Institut National de l'environnement industriel et des risques (INERIS), l'Institut de la radioprotection et de la sûreté nucléaire (IRSN), le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

La mise en œuvre de cette action implique également le Laboratoire national d'essais (LNE) ainsi que des associations loi 1901 comme le Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB), le Centre de documentation de recherche et d'expérimentations (CEDRE), l'Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement (IFFORME), ARMINES et les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA).

Elle repose également sur la contribution d'autres organismes comme l'Association française de normalisation (AFNOR) ou l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI).

Prévision de recettes fonds de concours relative à cette action

La prévision de recettes est de 4 000 000 € et concerne :

- le fonds de concours 1-2-00537 Contributions des éco-organismes aux actions de communication grand public sur le recyclage à hauteur d'environ 4 000 000 € en AE et CP.

Ce fonds de concours est abondé par les versements des éco-organismes agréés, pour financer une campagne grand public sur le recyclage. Le principe d'une participation des éco-organismes aux campagnes nationales menées par les pouvoirs publics est prévu par l'article L.541-10 du code de l'environnement. Le montant de la participation est fixé à 0,3 % du montant des contributions qu'ils perçoivent de leurs adhérents, par les cahiers des charges desdits éco-organismes.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	60 809 604	60 809 604
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 676 294	22 676 294
Subventions pour charges de service public	38 133 310	38 133 310
Dépenses d'intervention	34 538 031	29 716 534
Transferts aux entreprises	6 999 166	9 497 167
Transferts aux collectivités territoriales	24 841 685	17 522 187
Transferts aux autres collectivités	2 697 180	2 697 180
Total	95 347 635	90 526 138

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 676 294	22 676 294
Subventions pour charges de service public	38 133 310	38 133 310
Total	60 809 604	60 809 604

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

	AE 2020	CP 2020
Santé, Environnement – et économie circulaire	9 001 150	9 001 150
Risques technologiques	13 675 144	13 675 144
TOTAL	22 676 294	22 676 294

Santé - Environnement et économie circulaire : 9 M€ en AE/CP

Amélioration de la qualité de l'environnement sonore – prévention des risques liés aux agents physiques (ondes électromagnétiques, pollutions lumineuses)

Il s'agira de soutenir l'action d'expertise, de proposition et de communication du Conseil national du bruit (CNB), instance de conseil et de concertation placée auprès du MTES et de poursuivre la maintenance technique des sonomètres dont disposent les agences régionales de santé (ARS) et les études diverses sur les ondes électromagnétiques ainsi que sur la pollution lumineuse (définition d'indicateurs de pollution lumineuses, études sur l'exposition de la population aux ondes électromagnétiques).

Concernant la prévention du bruit dans l'environnement, la poursuite de la mise en œuvre de la directive européenne sur le bruit dans l'environnement s'effectue dans un contexte de contentieux européen. Le développement du logiciel Plamade permettra une réalisation plus rapide et automatisée des cartes de bruit demandées par cette même directive européenne ; enfin des études notamment pour l'encadrement du bruit des infrastructures de transport ferroviaire seront réalisées.

Gestion des risques chroniques - Santé environnement

Il s'agira de financer le fonctionnement du Haut Conseil des Biotechnologies et les études réalisées à son initiative.

Pour la mise en œuvre des Plans Régionaux en Santé Environnement 3 (PRSE3) élaborés dans les régions, des crédits leur seront délégués notamment dans le cadre des appels à projets.

L'extension de la dématérialisation à toutes les régions françaises des plans d'épandage expérimentés en 2018 et 2019 en Bretagne sera poursuivi.

De manière plus spécifique, l'action vise également à réduire l'exposition de la population et de l'environnement aux perturbateurs endocriniens, dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième Stratégie Nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE2) 2019-2022. Les principales mesures phares de la SNPE2, sur lesquelles la Direction Générale de la Prévention des Risques est particulièrement mobilisée sont :

- la finalisation d'un site d'information sur les produits chimiques et la mise en place d'une campagne d'information grand public en 2020 sur ces sujets ;
- la mise en place d'un portail permettant d'accéder à l'ensemble des données publiques existantes relatives à la contamination de l'environnement par les perturbateurs endocriniens.

Mise en œuvre des réglementations sur les produits chimiques et impact des produits et déchets :

Les financements nécessités par la mise en œuvre des réglementations sur les produits chimiques et l'impact des produits et déchets sont mobilisés de la façon suivante :

Évaluation des produits et substances chimiques

Le budget comporte les actions dédiées à la mise en œuvre récurrente des réglementations sur les produits chimiques et l'impact des produits et déchets. Par ailleurs, il est indispensable de poursuivre et d'accroître l'expertise des effets sur la santé et l'environnement de l'emploi des substances chimiques, en application des réglementations sur les substances chimiques (REACH) et biocides. Le grand nombre d'entreprises concernées, notamment des PME, appelle un travail continu d'information et de soutien aux entreprises.

Un soutien sera apporté à la mise en œuvre de produits chimiques moins dangereux notamment dans le cadre du plan « pesticides » du 25 avril 2018, en particulier un soutien au déploiement d'alternatives au glyphosate (plan de sortie du glyphosate).

De plus, la mise en œuvre équitable de la réglementation suppose un système de contrôle efficace. Le MTES mobilise les DREAL et coordonne les contrôles interministériels. À ce titre, la convention qui le lie à la direction générale des douanes et droits indirects et au service commun des laboratoires, permet la réalisation des analyses en laboratoire d'échantillons prélevés par les inspecteurs (recherche de substances réglementées), devra être renouvelée en 2020. Ces analyses seront également utilisées pour évaluer la pertinence d'actions supplémentaires dans certains domaines notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (exemple : bisphénol A dans les jouets). Enfin, des actions de contrôles spécifiques auront lieu chez les opérateurs manipulant des fluides frigogènes, et les distributeurs d'équipements pré-chargés en fluides hydro fluorocarbures (HFC) afin de contribuer aux objectifs climatiques de la France.

Enfin, plusieurs opérations seront également financées en 2020 :

- maintenance et évolution des systèmes d'information mis à la disposition des entreprises et du grand public (r-nano pour la déclaration des substances à l'état nanoparticulaire, Simmbad pour les produits biocides) ;
- mise en place de la plate-forme public-privé de pré validation des méthodes de test des substances. Outre l'enjeu de santé-environnement, il s'agit de favoriser la compétitivité de l'industrie en sécurisant les innovations (en mettant en place des outils lui permettant de tester plus tôt l'innocuité des solutions développées), en soutenant une filière française de laboratoires BPL (bonnes pratiques de laboratoires) et la place de la France dans les dispositifs internationaux ;
- mise en place de groupes de travail thématiques dans le cadre du quatrième plan national santé environnement (PNSE4, « mon environnement, ma santé ») ;
- mise en œuvre de plusieurs actions de la deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens.

Prévention recyclage déchets et économie circulaire

Les principaux enjeux dans ce domaine s'inscrivent dans le cadre plus général de la politique d'économie circulaire mise en avant par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et la feuille de route pour l'économie circulaire publiée par le Gouvernement le 23 avril 2018. La feuille de route précise les objectifs à atteindre en matière de prévention et de réduction des déchets : réduire la production de déchets des ménages et des entreprises, augmenter le recyclage en tendant notamment vers le 100% de plastique recyclé, favoriser le développement de la valorisation organique des déchets, réduire de moitié à l'horizon 2025 les quantités de déchets orientées vers le stockage, impliquer l'ensemble des acteurs.

Les priorités de contrôle, dans la continuité des instructions ministérielles, doivent se poursuivre vis-à-vis des établissements de traitement des déchets, en mettant un accent particulier – conformément au Programme Stratégique de l'Inspection – sur la lutte contre les filières et sites illégaux de gestion des déchets, conformément à la circulaire conjointe de la direction générale de la gendarmerie nationale, de la direction générale de la police nationale et le ministère de l'outre-mer.

Sur un plan administratif, l'application de gestion et d'instruction par internet du suivi des transferts internationaux de déchets doit être poursuivie et améliorée dans le cadre de la mise en place du nouveau pôle national chargé du contrôle des transferts transfrontaliers des déchets.

En matière de planification, les services déconcentrés poursuivent leur soutien aux collectivités, dans le cadre de la mise en place des plans régionaux sur les déchets exigés par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015.

Risques technologiques : 13,7 M€ en AE/CP

Inspection des installations classées

Les crédits sont consacrés aux actions d'animation et de pilotage de l'inspection des installations classées à l'échelon national ou local : formations métier des inspecteurs, poursuite du développement et de la maintenance du système d'information des installations classées, mise à disposition d'informations, actions de communication (colloques, édition de documents d'information...) ou études sur la maîtrise des risques ou les pollutions des sols.

Ces crédits contribuent au maintien et à la modernisation des conditions d'action de l'inspection. Le déploiement de l'autorisation environnementale applicable depuis le 1^{er} mars 2017 rend d'autant plus nécessaires les efforts de formation contenus dans le programme stratégique de l'inspection, dont un élément central est que l'inspection doit être un point d'entrée unique dans cette procédure vis-à-vis des autres services de l'État.

Il convient également de poursuivre la dématérialisation des procédures initiées par la mise en place de la télédéclaration des installations classées en 2016, étendue aux autorisations environnementales en 2020.

Du fait de la mise en place de l'autorisation environnementale, qui crée de fortes tensions sur cette ligne, il est nécessaire de refondre le logiciel S3IC en passant en « client léger », d'intégrer un module de gestion commun de l'instruction de l'autorisation environnementale et de mettre en place un portail d'authentification. Ces démarches s'inscrivent dans le développement d'un guichet unique numérique (Service Public) visant à permettre le dépôt en ligne des dossiers de demande d'autorisation.

D'autres actions de modernisation des systèmes d'information métiers plus thématiques sont également nécessaires et en particulier :

- la refonte du logiciel GEREP, indispensable pour le rapportage au titre du règlement européen E-PRTR (registre des rejets et transferts de polluants) qui doit être réécrit en 2019-2020.

- **la poursuite** de la fusion des bases de données relatives aux sites et sols pollués (BASOL, SIS, BASIAS), qui permettent l'information du public via une diffusion sur Georisques, afin de mener les développements informatiques nécessaires pour la création d'une plateforme commune à ses trois bases de données, ainsi que pour héberger les bases de données actuelles (BASOL et SIS) dans l'attente de la mise en place opérationnelle de cette plateforme.

Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Le coût du fonctionnement des PPRT est évalué à 4,6 M€ en AE et CP pour 2020. Les actions portent sur :

- la concertation autour des sites à risque (fonctionnement des commissions de suivi de site (CSS) mises en place par la loi du 30 juillet 2003). Au total, près de 400 CSS ont été progressivement mises en place.

- l'accompagnement dans la mise en œuvre des mesures prescrites par les PPRT déjà approuvés. Il porte principalement sur l'accompagnement des riverains particuliers dans la réalisation des travaux de renforcement prescrits. Environ 16 000 logements sont concernés et seront traités sur une dizaine d'années.

- l'élaboration des derniers PPRT (études techniques de vulnérabilité du bâti, reprographie). 388 PPRT sont prescrits et 381 approuvés au 1er juillet 2019 ;

Ces crédits ne comprennent pas la participation de l'État au financement des mesures foncières (titre 6 -Catégorie 63) ou des mesures supplémentaires (titre 6 – catégorie 62) décidées dans le cadre des PPRT, qui relèvent de crédits d'intervention.

Surveillance de marché des produits à risque et autres activités liées au risque technologique accidentel :

Le ministère est en charge de la surveillance de marché de certains produits à risque (artifices de divertissement, matériels à atmosphère explosive dit ATEX, équipements sous pression, citernes et réservoirs mobiles sous pression de transport de matières dangereuses).

L'action finance également le coût des autres actions menées dans le domaine des risques accidentels (développement et maintenance du logiciel de recensement Seveso, études diverses, diffusion d'information et organisation de journées techniques...).

Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire (HCTISN)

Le comité prévu par l'article L. 125-34 du Code de l'environnement est financé également par cette action.

Équipements sous pression, gaz et canalisations

Les actions portent sur :

- le recours à des expertises techniques diverses, notamment suite aux accidents impliquant des équipements sous pression ;

- les actions d'accompagnement pour le renforcement de la sécurité des travaux effectués à proximité des réseaux à risques, en particulier la gestion et l'amélioration de la plateforme d'examen par QCM pour le contrôle des compétences des intervenants à proximité des réseaux ;

- l'amélioration continue de l'application informatique OISO dans le domaine des équipements sous pression, des canalisations et de la sécurité du gaz, et la mise en œuvre des formations à son utilisation ;

- la gestion et l'amélioration de l'application informatique pour la déclaration de mise en service des équipements sous pression ;

- la participation aux travaux de recherche sur la prévention des risques liés au vieillissement des canalisations (méthode de surveillance en particulier).

Contentieux

L'action 1 intègre une dotation pour faire face aux frais de justice liés aux contentieux pendants.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	AE 2020	CP 2020
Subvention à l'INERIS	26 433 377	26 433 377
Subvention à l'ANSES	8 958 450	8 958 450
Subvention au BRGM : sites et sols pollués, santé environnement	2 741 483	2 741 483
TOTAL	38 133 310	38 133 310

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances pour l'INERIS.

L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) met en œuvre une expertise scientifique indépendante sur l'ensemble des sujets de santé environnement dont certaines actions relèvent du troisième PNSE : air intérieur, nanomatériaux, radiofréquences, amiante, perturbateurs endocriniens, bruit, OGM.

L'ANSES apporte son expertise pour les règlements REACH et CLP, évalue les demandes d'AMM de produits biocides, et dans le cadre de la SNPE2 publie une liste des perturbateurs endocriniens avérés, présumés et suspectés, sur la base des données existantes, évalue en outre le caractère perturbateur endocrinien de 6 à 9 nouvelles substances chaque année.

Par ailleurs, l'ANSES organise annuellement l'appel à projets Environnement-Santé-Travail radiofréquences qui sert à financer des projets de recherche sur cette thématique. Elle poursuit également le financement des programmes d'investigation exploratoires sur la thématique des ondes électro-magnétiques.

Le BRGM, contribue aux différentes études d'accompagnement de la politique de prévention des risques chroniques du service des risques technologiques :

Les différentes études d'accompagnement de la politique de prévention des risques chroniques et technologiques liés aux pollutions industrielles relevant du Service des risques technologiques mobilisent la plus grande partie de la subvention pour charge de service public. En 2019-2020, les sujets ont porté sur la révision de la méthodologie des sites et sols pollués et les systèmes d'information associés (y compris géothermie de minime importance) et la révision des normes et référentiel de certification associés, sur des appuis méthodologiques pour la mise en œuvre de la directive sur les déchets de l'industrie extractive, sur la normalisation des méthodes de prélèvement et d'analyse des laboratoires, Les travaux se poursuivront en 2020 sur la finalisation des systèmes d'information et la révision des référentiels associés qui ne sont pas achevés.

Par ailleurs, il s'agit également de financer la maintenance de l'outil de gestion des données d'autosurveillance fréquentes, outil de reporting sur la directive cadre sur l'eau (eaux de surfaces et eaux souterraines).

Le BRGM intervient également dans le domaine « santé environnement et économie circulaire » en couvrant par exemple, les actions relatives à la cartographie des affleurements d'amiante. En outre, l'expertise du BRGM est incontournable en matière de prévention et de recyclage des déchets, afin d'optimiser la gestion des centres de stockage des déchets, que ce soit pour adapter les exigences portant sur les conditions d'exploitation de certains centres ou pour préciser les attendus techniques de la surveillance environnementale des centres en post exploitation. Cette expertise s'inscrit également dans le cadre du déploiement de l'économie circulaire avec des travaux attendus sur la gestion et l'utilisation des terres excavées non polluées et sur la modélisation des impacts environnementaux liés à la réutilisation de matériaux alternatifs issus du BTP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	0
TOTAL	0	0

Il n'est pas prévu à ce stade de dépenses d'investissements sur l'action.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux entreprises	6 999 166	9 497 167
Transferts aux collectivités territoriales	24 841 685	17 522 187
Transferts aux autres collectivités	2 697 180	2 697 180
TOTAL	34 538 031	29 716 534

TRANSFERT AUX ENTREPRISES

	AE 2020	CP 2020
Santé – Environnement et économie circulaire	1 497 167	1 497 167
Risques technologiques	5 501 999	8 000 000
TOTAL	6 999 166	9 497 167

Santé- Environnement et économie circulaire

Gestion des risques chroniques : Santé environnement : 1,5 M€ en AE et CP

Dans le cadre du PNSE4, qui démarrera début 2020, il s'agit de poursuivre les programmes nationaux de biosurveillance sur la connaissance de l'exposition de la population aux facteurs de risques environnementaux : cohorte Elfe, poursuite du programme national de biosurveillance élaboré par Santé Publique France et de l'étude de l'alimentation totale (EAT3) de l'Anses pour évaluer l'exposition de la population française par la voie alimentaire.

Sur la thématique « air intérieur », la mise en œuvre du Plan national d'actions sur la Qualité de l'Air Intérieur (PQAI) sera poursuivie faisant suite au plan publié en 2013 et qui s'intègre au PNSE4.

Par ailleurs, le lancement du Plan National Santé Environnement 4 (PNSE 4) sera accompagné d'un appel à projets qui a pour objectif de financer en 2020 des projets de collectivités innovants en Santé Environnement ainsi que diverses actions régionales et nationales. Il s'inscrit dans la continuité du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des collectivités en 2019.

Risques technologiques**Plan de prévention des risques technologiques : 5,5 M€ en AE et 8 M€ en CP**

La loi du 30 juillet 2003 prévoit la mise en œuvre (sur le site industriel au-delà des exigences usuelles de la réglementation) des mesures supplémentaires (financées par l'industriel à l'origine des risques, les collectivités locales et l'État), en alternative aux mesures foncières si celles-ci coûtent moins cher que les mesures foncières qu'elles permettent d'éviter. Les crédits prévus au PLF 2020 sont de 3,5 M€ en AE et 8 M€ en CP. A ce jour, l'ensemble des mesures identifiées a fait l'objet de convention de financement. Les CP sont prévus en fonction des calendriers de travaux sur les sites industriels concernés.

TRANSFERT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

	AE 2020	CP 2020
Risques technologiques	24 841 685	17 522 187
TOTAL	24 841 685	17 522 187

Risques technologiques**Plan de prévention des risques technologiques : 24,84 M€ en AE et 17,52 M€ en CP**

L'article L. 515-19-1 du Code de l'environnement prévoit un financement par l'État, les collectivités territoriales et les industriels à l'origine du risque, des mesures de délaissement et d'expropriation prises en application des PPRT (dites mesures foncières). La circulaire du 3 mai 2007, fixant le pourcentage de financement de l'État aux mesures foncières décidées dans le cadre du PPRT, prévoit trois niveaux possibles selon les cas de figure, de 25 %, 30 % et 40 % du coût total.

Par ailleurs, un dispositif de financement par défaut a été voté dans le cadre de la LFI 2012, prévoyant une participation forfaitaire d'un tiers de chaque partie appelée au financement dès lors qu'une année s'est écoulée après l'approbation du PPRT sans que les co-financeurs ne signent de convention prévoyant une participation respective différente. Il est attendu qu'en moyenne sur le territoire, la participation de l'État sera au final d'un tiers des montants nécessaires.

Les montants seront néanmoins très différents sur l'ensemble des 392 PPRT (près de la moitié d'entre eux ne connaîtront pas de mesure foncière tandis que quelques dizaines de plans coûteront plusieurs dizaines de millions d'euros).

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

	AE 2020	CP 2020
Subvention aux associations dans le domaine Santé -Environnement et économie circulaire	1 072 833	1 072 833
Subvention aux associations dans le domaine des risques technologiques	1 624 347	1 624 347
TOTAL	2 697 180	2 697 180

Santé- Environnement et économie circulaire : 1,1 M € en AE/CP

Il s'agira de poursuivre le subventionnement des associations sur l'ensemble des axes des politiques publiques conduites par le P181 dans le domaine « Santé-Environnement et économie circulaire ».

C'est ainsi que les associations impliquées dans la mise en œuvre du plan national santé environnement (WECF – Women in Europe for a Common Future, FNE – France Nature Environnement, etc.), celles impliquées dans la sensibilisation des différents acteurs à la prévention et à la réduction de la production de déchets bénéficieront de subventions en fonction de leur demande.

Certaines associations sont par ailleurs subventionnées afin de permettre leurs participations aux instances de dialogue mises en place dans le cadre des filières « REP » et la concertation des futurs plans régionaux de prévention et de gestion des déchets ainsi que les groupes de travail mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route pour l'économie circulaire.

La convention conclue avec l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) pour la gestion des données de toxicovigilance sur les produits biocides via la base de données Synapse doit être renouvelée pour suivre les possibles effets toxiques des produits mis sur le marché.

Enfin, des aides spécifiques pourront être apportées afin de favoriser le développement d'alternatives aux pesticides respectueuses de l'environnement et de la santé humaine.

Les associations du domaine « bruit et agents physiques » accompagnent des initiatives en vue de l'amélioration de la qualité de l'environnement sonore (CIDB...), de la prévention des pollutions lumineuses et dans le domaine des ondes électromagnétiques, et à ce titre peuvent prétendre également à des subventions.

Risques technologiques : 1,62 M € en AE/CP

- Subvention aux associations dans le domaine des installations classées et des risques chroniques

Des subventions aux organismes tels que l'association IMPEL (Implementation and Enforcement of Environmental Law) et l'AFNOR permettent de contribuer à leurs travaux notamment dans le domaine de la normalisation en matière d'installations classées et de formalisation du retour d'expérience. Les crédits (prévus pour le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) contribuent au rapportage européen au titre de la gestion électronique du registre des émissions polluantes (GEREP).

Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- Subvention aux associations dans le domaine des risques technologiques :

Le budget alloué correspond principalement aux subventions des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI) mis en place pour favoriser la concertation autour des sites à risque. 13 SPPPI sont actifs. Par ailleurs, des subventions sont attribuées à des associations jouant un rôle majeur dans la diffusion et l'appropriation de la culture du risque telle que l'association AMARIS (association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs) . La convention d'Helsinki rentre également dans ce cadre.

Par ailleurs, la DGPR contribue au financement d'associations environnementales lorsqu'elles interviennent dans le domaine des risques technologiques (FNE, Robin des Bois...).

ACTION n° 09 7,3%**Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	47 671 569	12 645 292	60 316 861	500 000
Crédits de paiement	47 671 569	17 645 292	65 316 861	500 000

Cette action a pour finalité principale d'assurer qu'un haut niveau de protection des personnes et de l'environnement est garanti par les responsables d'activités civiles nucléaires ou à risques radiologiques.

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite « loi TSN », désormais codifiée au code de l'environnement par l'ordonnance n° 2012-6 du 5 janvier 2012 modifiant les livres I^{er} et V du code de l'environnement). Elle est chargée, au nom de l'État, du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les personnes et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires civiles. Elle informe le public et contribue à des choix de société éclairés.

L'ASN a pour objectif d'exercer un contrôle reconnu par les citoyens et constituant une référence internationale.

Le parc d'installations et d'activités contrôlé par l'ASN est l'un des plus importants et des plus diversifiés au monde. Il regroupe notamment un ensemble standardisé de réacteurs, l'ensemble des installations du cycle du combustible, des installations de recherche, des installations de gestion des déchets radioactifs, incluant des usines quasiment uniques au monde. L'ASN assure de plus le contrôle de plusieurs milliers d'installations ou d'activités où sont utilisées des sources de rayonnements ionisants à des fins médicales, industrielles ou de recherche. L'ASN contrôle enfin le transport des matières radioactives, pour lesquelles plusieurs centaines de milliers d'expéditions sont réalisées annuellement sur le territoire national.

L'ASN est également chargée de la veille en radioprotection, ce qui la conduit, avec l'appui de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), à organiser la surveillance radiologique de l'environnement et la surveillance des expositions des travailleurs et de la population aux rayonnements ionisants, en particulier les expositions médicales et les expositions au radon.

L'ASN exerce sa mission de contrôle en utilisant, de façon complémentaire et adaptée à chaque situation, l'encadrement réglementaire et les décisions individuelles, l'inspection et, si nécessaire, les actions de coercition, afin que soient maîtrisés au mieux les risques des activités nucléaires pour les personnes et l'environnement. L'ASN dispose des pouvoirs lui permettant de sanctionner les infractions et de prendre toute mesure nécessaire en cas d'urgence.

L'ASN prend en compte les observations des "parties prenantes" (citoyens, exploitants) dans le cadre de son processus de décision.

Tant en France qu'au plan international, l'ASN, qui est l'une des autorités de référence au niveau mondial, conduit dans la continuité et la transparence sa stratégie pour renforcer la sûreté nucléaire et la radioprotection.

Aujourd'hui, l'ASN est confrontée à des enjeux de sûreté sans précédent :

- le renforcement de la sûreté du parc nucléaire français à la suite de l'accident de Fukushima ;
- le vieillissement des centrales nucléaires et l'instruction des conditions de leur fonctionnement au-delà de leur quatrième réexamen de sûreté ;
- les premiers réexamens de sûreté de plus d'une cinquantaine d'installations déjà anciennes, exploitées par le CEA et ORANO, notamment à l'usine de La Hague ;
- la construction d'un réacteur EPR sur le site de Flamanville et l'instruction de sa mise en service ;
- le développement du projet de stockage géologique profond de déchets radioactifs CIGEO ;
- la montée en puissance de la problématique du démantèlement ;
- la découverte d'irrégularités.

Les actions engagées en matière de contrôle de la radioprotection, notamment dans le domaine médical, doivent être aussi confortées. Ces enjeux continueront d'être abordés dans un cadre de transparence et de participation du public accrues.

Organisation et mise en place

L'ASN est dirigée par un collège de cinq commissaires nommés par décret, à raison de trois, dont son président, par le Président de la République, un par le Président de l'Assemblée nationale et un par le Président du Sénat. Le mandat de chaque membre du collège est de six ans non renouvelable. Le collège conduit la réflexion de l'ASN en matière de contrôle dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, il définit la politique générale de l'ASN et prend les décisions majeures.

À cet effet, l'ASN met en œuvre, sur la période 2018-2020, son plan stratégique pluriannuel, structuré en cinq axes :

- renforcer la mise en œuvre d'une approche graduée et efficiente du contrôle ;
- mieux piloter les instructions techniques ;
- renforcer l'efficacité de l'action de terrain ;
- consolider le fonctionnement de l'ASN ;
- conforter l'approche française et européenne par l'action internationale

Le directeur général de l'ASN, sous l'autorité du président, organise et dirige les services centraux de l'ASN et ses onze divisions territoriales.

Au plan fiscal, le code de l'environnement prévoit, dans son article L. 592-14, que le président de l'ASN est chargé de l'ordonnancement et de la liquidation de la taxe sur les installations nucléaires de base (INB) et des taxes additionnelles sur les déchets radioactifs.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 58 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013, l'ASN assure également l'ordonnancement et la liquidation de la contribution spéciale exigible jusqu'à la date d'autorisation de création du centre de stockage en couche géologique profonde.

Prévision de recettes fonds de concours et attribution de produits relative à cette action

La prévision de recettes est de 500 000 € et concerne :

- le fonds de concours ASN : 23-1-1-846 - contributions de l'Union européenne à des actions de coopération dans le domaine de la sécurité nucléaire à hauteur de 400 000 € en AE et CP.

Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Il s'agit essentiellement de reversements à l'ASN par le groupement RISKAUDIT des sommes reçues de l'Union européenne au titre des prestations réalisées (contrats de coopération en matière de sûreté nucléaire) ;

- l'attribution de produits ASN : 23-2-2-063 - rémunération de prestations fournies par l'Autorité de sûreté nucléaire, à hauteur de 100 000 € au titre de :
- la convention particulière de coopération entre la Nouvelle Calédonie et l'ASN ;
- la convention particulière de coopération entre la Polynésie Française et l'ASN ;
- l'activité de support à l'association des autorités de radioprotection européennes (HERCA) ;
- l'activité d'expertise au sein du network SITEX II.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	47 671 569	47 671 569
Rémunérations d'activité	34 255 315	34 255 315
Cotisations et contributions sociales	13 286 254	13 286 254
Prestations sociales et allocations diverses	130 000	130 000
Dépenses de fonctionnement	10 605 292	15 605 292
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 605 292	15 605 292
Dépenses d'investissement	350 000	350 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	350 000	350 000
Dépenses d'intervention	1 690 000	1 690 000
Transferts aux autres collectivités	1 690 000	1 690 000
Total	60 316 861	65 316 861

L'ASN est une autorité administrative indépendante qui comprend un siège et 11 divisions territoriales, lesquelles sont installées dans les locaux des DREAL et de la DRIEE d'Ile-de-France. Les moyens budgétaires de l'ASN sont répartis sur différents programmes concourant à plusieurs politiques publiques.

Ainsi, l'action 9 du programme 181 « prévention des risques » porte les emplois et les crédits de personnel de l'ASN ainsi que les dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention engagées au titre de la réalisation des cinq missions fondamentales de l'ASN : la réglementation, la délivrance des décisions individuelles, le contrôle, l'information du public et l'assistance au Gouvernement en cas de situation d'urgence.

En outre, un certain nombre de charges relatives au fonctionnement de l'ASN (siège et divisions territoriales) sont intégrées dans les programmes supports des ministères économiques et financiers (programme 218), du ministère de la transition écologique et solidaire (programme 217) et du secrétariat général du Gouvernement (programme 333 – moyens mutualisés des administrations déconcentrées). Le patrimoine de l'ASN sur ces différents programmes, tant en matière d'actes réalisés pour l'ASN que de crédits, ne peut être connu avec précision en raison du caractère global et mutualisé de ces programmes.

Enfin, en application des dispositions de l'article L. 592-14 du code de l'environnement, « l'ASN est consultée par le Gouvernement sur la part de la subvention de l'Etat à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire correspondant à la mission d'appui technique apporté par cet institut à l'autorité. Une convention conclue entre l'autorité et l'institut règle les modalités de cet appui technique » (programme 190).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 605 292	15 605 292

Au titre des dépenses de fonctionnement, l'ASN finance les actions relatives à l'information du public, à l'informatique, aux études et expertises dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, à la formation et à son fonctionnement opérationnel.

Pour assurer l'ensemble de ces missions relevant des dépenses de fonctionnement, l'ASN dispose d'une dotation de crédits inscrite à l'action 9 du programme 181 et qui s'élève pour 2020 à 10 605 292€ en AE et à 15 605 292€ en CP .

Cette dotation prend en compte l'incidence de l'opération immobilière engagée en 2012 par l'ASN concernant le regroupement de l'ensemble des services centraux franciliens de l'ASN au sein de son nouveau siège à Montrouge.

Cette opération immobilière a permis à l'ASN de regrouper depuis le 1^{er} mars 2013 sur un seul site ses services qui étaient jusqu'alors implantés sur deux sites parisiens distincts. Il est rappelé que la signature en 2012 du bail d'une durée ferme de 9 ans, qui prend en compte loyers, charges et taxes, est intervenue dans le cadre d'une autorisation d'engagement exceptionnelle de 45 M€. Depuis lors, cette mesure exceptionnelle entraîne une diminution du montant des autorisations d'engagement au titre des exercices 2013 et suivants (ce qui explique le décalage en budgétisation entre les AE et les CP).

Au titre du PLF 2020, l'ASN poursuit sa politique d'optimisation de ses moyens afin de pouvoir continuer à assurer ses missions au regard des ressources allouées. Cette politique d'optimisation concerne tous les postes de dépenses : marchés, investissements ayant pour incidence de réduire les coûts récurrents, réexamen de ses procédures...

Les moyens prévus au titre du PLF 2020 permettent à l'ASN de prendre en charge les dépenses recensées dans le tableau ci-dessous.

Les accords de gestion entre l'ASN et l'IRSN, comme cela est détaillé dans la justification au premier euro des emplois et dépenses de personnel, prévoient que deux emplois soient récupérés par l'ASN et supprimés du budget de l'IRSN dans le cadre d'une mesure de périmètre (2 transformations d'emplois).

De ce fait, dans le cadre du PLF 2020, les crédits de fonctionnement de l'ASN font l'objet d'un transfert interne de 82 457€ en AE et CP du titre 3 vers le titre 2 de l'action 9 du programme 181. En effet, ce transfert est rendu nécessaire par le départ de deux de ces agents, initialement mis à disposition par l'IRSN à l'ASN, afin de pourvoir à leur remplacement sur les crédits de l'ASN.

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Information du public	1 600 000	1 600 000
Dépenses informatiques et de télécommunications	2 500 000	2 500 000
Expertises de sûreté et de radioprotection	600 000	600 000
Fonctionnement des divisions territoriales de l'ASN	1 600 000	1 600 000
Formation	500 000	500 000
Fonctionnement opérationnel	3 422 292	8 422 292
Remboursement des personnels MAD (hors fongibilité)	383 000	383 000
TOTAL	10 605 292	15 605 292

Information du public

L'ASN a une mission d'information du public sur la sûreté nucléaire et la radioprotection. Ainsi, le code de l'environnement précise notamment, dans son article L. 592-1, que l'ASN participe à l'information du public dans les domaines de sa compétence.

L'ASN conduit une politique active d'information du public. Ainsi, elle publie sur son site internet www.asn.fr l'ensemble des lettres adressées aux exploitants d'installations nucléaires de base (INB) et les lettres d'inspection de radiothérapie. L'ASN publie également la revue « Contrôle » ainsi que la lettre mensuelle d'information de l'ASN destinée aux relais d'opinions.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 et de l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 qui définissent les conditions de mise en œuvre du principe de la participation du public par voie électronique à l'élaboration des projets de décisions réglementaires et individuelles ayant une incidence sur l'environnement, l'ASN fait une application large de ces nouvelles règles de participation du public.

En 2018, 111 projets de décisions, avis et guides ont été soumis à la consultation du public. Du 1er janvier au 30 juin 2019, 36 projets de décisions et avis ont été soumis à la consultation du public (4 consultations ont porté sur des projets de décisions réglementaires, 29 consultations ont porté sur des projets de décisions individuelles, dont 10 concernant les installations nucléaires et 19 le nucléaire de proximité et 3 projets d'avis sur dossier d'orientation ou note d'orientation).

L'ASN élabore et diffuse chaque année son rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et la radioprotection en France. Ce rapport, qui fait le point sur l'état de sûreté nucléaire et de radioprotection des installations et activités contrôlées, permet à l'ASN de rendre compte de ses actions et de présenter les grands dossiers et enjeux à venir. Conformément à la loi « Transparence et à la Sûreté en matière Nucléaire (TSN) », l'ASN présente son rapport annuel à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) ainsi qu'à plusieurs commissions parlementaires. Il en résulte une amélioration du taux de connaissance de l'ASN par le public en termes de performance puisque ce taux a augmenté de 17 points dans les dix dernières années.

L'ASN considère que son indépendance a pour corollaire sa capacité à rendre compte. Elle développe des relations suivies avec les élus nationaux et locaux. Elle est régulièrement auditionnée par les commissions parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat. Elle est attentive aux demandes d'information de l'ensemble des parlementaires. L'ASN remplit une mission d'information du public et des médias en cas de situation d'urgence. Le code de l'environnement prévoit en effet dans son article L. 592-32 que l'ASN soit associée à la gestion des situations d'urgence radiologique résultant d'événements de nature à porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement par exposition aux rayonnements ionisants et survenant en France ou susceptibles d'affecter le territoire français.

Les crédits de communication s'élèvent pour 2020 à 1 600 000 € en AE et en CP.

Ils permettront notamment l'organisation de manifestations impliquant les parties prenantes (élus, professionnels, associations, administrations...), les conférences de presse, la conception, l'impression et la diffusion des différentes publications de l'ASN, la constitution d'une nouvelle vague du baromètre d'opinion et d'image de l'ASN, le fonctionnement du centre de documentation et d'information du public, la mise en place des actions de formation à la communication des agents de l'ASN, la stratégie numérique (infrastructures, applications, gestion des données, transformation numérique).

Dépenses informatiques et de télécommunication

La gestion et le partage de la connaissance et de l'information constituent un fondement de la réussite des missions de l'ASN. Dans ce contexte, l'ASN assure l'hébergement, l'exploitation et la maintenance de son système d'information, ainsi que la gestion et le développement de son site internet, de sa messagerie et de son centre de crise.

Le système d'information de l'ASN a été profondément transformé ces dernières années, afin de le rendre plus efficace tout en diminuant les coûts de fonctionnement récurrents. Un plan d'optimisation des moyens a permis à l'ASN d'internaliser l'essentiel de ses serveurs, de développer la télédéclaration et les outils de reporting, d'internaliser et de développer la visioconférence et l'accès en mobilité à distance ainsi que de moderniser son centre de crise, tout en réduisant ses coûts de fonctionnement.

Le montant total des crédits destinés à prendre en charge ce domaine d'action fondamental pour son fonctionnement s'élève à 2 500 000 € en AE et en CP.

Ils permettront notamment le financement et le développement des outils informatiques nécessaires aux métiers de l'ASN, en particulier le système d'information et ses applications périphériques et le pilotage des prestations externes nécessaires au fonctionnement quotidien de l'ASN (infrastructures réseau, système d'information, infogérance, messagerie et moyens de communications). Un budget complémentaire de 0,2M€ a été alloué sur ligne informatique afin de prendre en compte différentes dépenses structurantes dans ce secteur. Il s'agit notamment des travaux relatifs au plan de continuité informatique, à la transformation numérique et au déploiement d'un nouveau système de gestion documentaire (SI de l'ASN).

Expertises de sûreté et de radioprotection

Au titre de l'article L. 592-14 du code de l'environnement, l'IRSN conduit, pour le compte de l'ASN, des missions d'expertise et de recherche en matière de sûreté nucléaire, de sûreté des transports de matières radioactives et fissiles et de protection de l'homme et de l'environnement contre les rayonnements ionisants. La subvention perçue à ce titre par l'IRSN est inscrite sur le programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

En complément, l'ASN dispose de crédits d'étude et d'expertise sur le programme 181 afin de diversifier davantage ses sources d'expertises, parallèlement à celles menées par l'IRSN, et de bénéficier d'autres compétences spécifiques.

À ce titre, l'ASN poursuit la mise en place d'expertises spécifiques répondant à des problématiques associées à ses missions, par exemple la mise en place du 3^e plan national radon.

Les crédits afférents à cet ensemble d'études et expertises s'élèvent pour 2020 à 600 000€ en AE et en CP.

Fonctionnement des divisions territoriales de l'ASN

Les crédits de fonctionnement des divisions territoriales de l'ASN qui correspondent à des dépenses directes et identifiables sont, depuis le 1^{er} janvier 2012, pris en compte sur l'action 9 du programme 181. Ces crédits sont destinés à financer les prestations liées au fonctionnement général, aux fournitures, à la communication, aux abonnements, à l'informatique, aux télécommunications, au mobilier et aux déplacements des agents.

Ils permettent aux 11 divisions territoriales de l'ASN, hébergées dans les locaux des directions régionales de l'aménagement et du logement (DREAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Ile-de-France, de disposer de moyens propres pour exercer leurs missions.

La gestion de ces moyens est fixée par une convention nationale entre la direction générale de la prévention des risques (DGPR), l'ASN et les 10 DREAL et DRIEE concernées. Elle fixe le mode de gestion des crédits concernés, le dialogue de gestion qui préside à leur répartition et le périmètre des dépenses prises en charge. Pour 2020, ces dépenses s'élèvent à 1 600 000€ en AE et CP.

Il est rappelé par ailleurs que les moyens humains des fonctions support concourant au fonctionnement des divisions territoriales sont mutualisés, ainsi que les dépenses indirectes liées à ces fonctions support et qui ne peuvent être réparties entre les bénéficiaires restent à la charge du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » et du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ». Par ailleurs, le programme 333 prend en charge la quote-part des dépenses des divisions territoriales liées à la location des bâtiments, à leurs charges, aux loyers budgétaires, fluides...

Formation

La compétence des personnels est un gage de crédibilité pour les décisions prises par l'ASN. Son plan de formation vise à la professionnalisation des agents dans des domaines très spécifiques comme celui du nucléaire ou de la radioprotection et lui permet de disposer individuellement et collectivement des compétences générales et spécifiques nécessaires à la mission d'inspection ou à l'analyse des événements (REX). Il contribue à l'unité et à la cohérence de l'action de l'ASN conduite au sein des différentes entités. Le plan de formation vise également le maintien du niveau de compétences transverses (ou interministérielles) de l'ensemble du personnel, la finalité étant de garantir aux agents des possibilités de mobilité et de permettre des évolutions de carrière.

L'ASN consacre une part importante de ses ressources à la formation de ses agents. Ces formations sont indispensables pour habilitier, dans les cœurs de métiers de l'ASN, les agents en tant qu'inspecteurs de la sûreté nucléaire, de la radioprotection ou du travail, en tant qu'auditeurs ou agents chargés du contrôle des équipements sous pression.

Les crédits de l'ASN au titre de la formation s'élèvent pour 2020 à 500 000€ en AE et en CP.

En coûts complets (prestations, valorisation du coût salarial des participants et du secteur Formation de l'ASN), l'effort global de formation s'élève à 2,85 M€, soit environ 7,5 % de la masse salariale de l'ASN.

Fonctionnement opérationnel

Le montant des crédits de l'ASN au titre de son fonctionnement opérationnel s'élève pour 2020 à 3 422 292€ en AE et à 8 422 292€ en CP.

En gestion, ces dépenses font pour l'essentiel l'objet d'un transfert de crédits vers le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » des ministères économiques et financiers. En effet, les services des ministères économiques et financiers (MEF) assurent dans le cadre d'une convention de prestations de services (convention en date du 22 mai 2019, signée par le Secrétaire général des MEF, le DGPR et le directeur général de l'ASN) certaines prestations de services. Il s'agit notamment du paiement et du suivi des prestations en matière d'immobilier (loyer, charges locatives, taxes) du site parisien, et des dépenses de fonctionnement (frais de missions et de représentation, frais de traduction) et sociales.

Ces crédits comprennent en premier lieu les crédits de paiements afférents à l'autorisation d'engagement exceptionnelle intervenue en 2012 au titre du bail de neuf ans ferme relatif au regroupement de l'ensemble des services franciliens de l'ASN sur le site unique de Montrouge.

Ce poste de dépense prend en compte les dépenses que l'ASN consacre, en application du titre 1^{er} du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'organisation de l'action sociale au profit de ses agents. Celle-ci vise à améliorer les conditions de vie de ses agents et notamment, les conditions de restauration au travail. Cette action a été rendue indispensable à la suite du déménagement du siège de l'ASN à Montrouge, soit sur un site situé hors du ressort de l'action sociale du ministère de l'économie et des finances.

Dans ce contexte, l'ASN a, par une décision du 19 mars 2013, confié dans le cadre d'une convention qui a été reconduite en 2016 pour une nouvelle période de trois ans, à « l'association des utilisateurs du restaurant inter entreprise Le Palatis » (AURIEP), la gestion des prestations de restauration collective de ses agents.

Par ailleurs, l'ASN a signé des conventions particulières avec les associations qui mettent en œuvre les prestations d'action sociale pour les agents du MEF afin de permettre à ses agents de bénéficier des mêmes prestations.

Remboursement des personnels mis à disposition

Depuis la LFI 2012, l'ASN bénéficie d'une mesure exceptionnelle de recrutement de personnels mis à disposition par l'IRSN. La dépense afférente à ce contingent, initialement fixé à 22 mais dont l'effectif a été ramené depuis lors (cf. les dépenses de personnel) à 4 personnels MAD, est financée sur les crédits hors titre 2 du programme 181.

Elle permet de compléter la prise en charge financière afférente au remboursement des personnels mis à disposition, dont l'essentiel est assuré à partir des crédits inscrits sur le titre 2 par des mouvements de fongibilité asymétrique technique du titre 2 vers le hors titre 2 du programme 181. En effet, afin de permettre le remboursement des conventions de mise à disposition de personnels par divers établissements (IRSN, CEA, ANDRA, AP-HP...) auprès de l'ASN, une enveloppe de 8M€ est budgétisée sur le titre 2 de l'action 9 du programme 181.

La prévision de la dépense assurée hors fongibilité s'établit pour 2020 à 383 000€ en AE et en CP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	350 000	350 000

Les investissements de l'ASN concernent essentiellement les développements liés à son système d'information interne (SI-ASNV2). Mise en service en 2004, cette application assure la traçabilité des activités relatives aux autorisations d'exploitation, aux inspections des exploitants de l'industrie nucléaire et des nombreuses entreprises qui disposent d'appareillages contenant des sources radioactives.

La prévision de dépense s'établit pour 2020 à 350 000€ en AE et en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	1 690 000	1 690 000

Les crédits d'intervention de l'ASN permettent en premier lieu de financer les actions d'information du public conduites par des associations de protection de l'environnement mais aussi de subventionner les commissions locales d'information (CLI).

En effet, l'article L. 125-17 du code de l'environnement prévoit la création de CLI auprès des INB. Ces commissions sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des installations qui les concernent sur les personnes et l'environnement. Elles sont amenées à effectuer des études et expertises.

L'obligation réglementaire induite par le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 de créer et faire fonctionner les commissions a conduit à les généraliser (une quarantaine actuellement) et à développer leur activité.

Par ailleurs, l'ASN apporte un soutien à des actions conduites par des associations ou d'autres organismes dans le champ de ses missions. Il en est ainsi notamment pour les actions développées par l'ANCCLI (Association nationale des comités et commissions locales d'information).

À ce titre, pour prendre en compte la nécessité de développer l'information des citoyens (conformément aux dispositions de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte), l'enveloppe consacrée aux subventions allouées chaque année pour le fonctionnement des CLI et de leur fédération augmente de 250 000 € en AE et CP à partir de 2019.

L'ASN organise également sur ses crédits de fonctionnement, la conférence annuelle des CLI et alloue aussi des subventions à des organisations ou à des organismes, internationaux notamment, participant au contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Pour 2020, les crédits prévus pour l'ensemble de ces actions s'élèvent à 1 689 000 € en AE et en CP, dont 1 295 000 € au titre des CLI et de l'ANCCLI.

ACTION n° 10 4,5%

Prévention des risques naturels et hydrauliques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	37 235 182	37 235 182	4 793 456
Crédits de paiement	0	37 235 183	37 235 183	4 610 120

La prévention des risques naturels et hydrauliques vise à assurer la sécurité des personnes et des biens face à des catastrophes naturelles que sont les inondations, les submersions marines, les mouvements de terrain, les avalanches, les séismes, les volcans, les feux de forêt, les cyclones. Elle consiste notamment à anticiper sur les événements

prévisibles et à en atténuer les effets. Cette politique permet de préserver des vies humaines, de réduire les difficultés des secours lors de la catastrophe et le coût des dommages aux biens et activités économiques. Une étude faite par l'OCDE en 2014 a montré l'impact économique considérable que pourrait avoir une crue majeure en région Île-de-France qui toucherait directement et indirectement près de 5 millions de citoyens et de nombreuses entreprises. Les dommages d'une telle catastrophe ont été estimés à hauteur de 3 à 30 milliards d'euros pour les seuls dommages directs selon les scénarios d'inondation, assortis d'une réduction significative du PIB qui atteindrait sur cinq ans de 1,5 à 58,5 milliards d'euros soit de 0,1 à 3 % en cumulé. Les inondations de mai-juin 2016 dans le centre de la France et l'Île-de-France ont conduit à des dommages sur les biens assurés d'un montant supérieur au milliard d'euros. Le coût atteint 2 milliards d'euros pour le cyclone IRMA qui représente le sinistre le plus important en termes de montant à indemniser depuis la mise en œuvre du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. La prévention comprend ainsi différents types de mesures et actions, à la fois d'ordre régaliennes et d'accompagnement des collectivités territoriales.

Les mesures et actions menées reposent sur les composantes suivantes : la connaissance des aléas et des enjeux exposés, la surveillance des phénomènes, en particulier des inondations et la vigilance, l'information préventive, la réglementation par les plans de prévention des risques naturels (PPRN), les travaux de réduction de la vulnérabilité, les protections et adaptations et leur contrôle, la préparation à la crise et le retour d'expérience.

Elles se structurent dans le cadre de plans d'actions gouvernementaux ou territoriaux portés par les collectivités territoriales et accompagnés financièrement par l'État et par priorités nationales :

- les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI), les plans grands fleuves (Rhône, Loire, Seine, Garonne) et les stratégies territorialisées de gestion des risques naturels terrestres au travers des appels à projets : Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (STePRIM) et Plans d'Actions et de PRévention des cavités (PAPRICA) ;
- le plan séisme Antilles qui a pour objet de réduire la vulnérabilité au risque sismique des populations des Antilles françaises et le cadre d'action pour la prévention du risque sismique (CAPRIS) en métropole.

La politique de prévention des risques naturels et hydrauliques comprends plusieurs composantes :

- l'amélioration de la connaissance et sa diffusion par le développement de la culture du risque ;
- les suites immédiates des sinistres causés par les phénomènes naturels ;
- la déclinaison de la directive 2007/60/CE du parlement européen relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;
- le renforcement du contrôle de la sécurité des barrages et ouvrages hydrauliques ;
- la prévision des crues, l'hydrométrie et l'appui à la prévision des inondations, avec notamment le service VIGICRUES FLASH (vigilance « crues ») diffusé sur Internet ;
- la poursuite de la réalisation ou révision des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

La mise en œuvre de ces actions mobilise la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du MTES, les DREAL/DEAL/DRIEE au niveau régional, et les DDT(M) au niveau départemental. Les services de l'État accompagnent les acteurs locaux qui réalisent les projets de prévention sur leurs territoires afin de réduire les conséquences dommageables des phénomènes naturels. Ils permettent également le développement de la culture du risque pour mieux préparer nos concitoyens à réagir face aux événements dommageables et à leurs conséquences et au retour à la vie normale.

Les établissements publics sous tutelle ou cotutelle du MTES comme l'IRSTEA, le BRGM, l'INERIS, l'ONF, l'IFSTTAR, le CEREMA et Météo France interviennent également dans la mise en œuvre de la politique ainsi que des associations et partenaires contractants.

Prévision de recettes de fonds de concours et d'attributions de produit relative à cette action

Pour cette action, la prévision de recette pour 2020 est de 4 793 456 € en AE et 4 610 120 € en CP.

Elle concerne :

- le fonds de concours Plan Loire Grandeur Nature (PLGN) : 23-1-2-824 -Participations aux études, acquisitions et travaux relatifs à la protection de la nature et de l'environnement, et à la prévention et à la lutte contre les pollutions (AE préalables).

Les prévisions de recettes en AE et CP pour 2020 s'élèvent à 3 879 456 € en AE et 3 696 120 € en CP. Il s'agit de travaux qui auront lieu en 2019-2020 et pour lesquels les conventions de financement sont signées ou le seront d'ici fin 2020 telles que :

- Projet d'endiguement du Val d'Orléans,
- Renforcement des digues domaniales de Nevers,
- Travaux d'aménagement sur le déversoir de la Bouillie à Blois,
- Études et travaux de renforcement de levées sur la Loire à Tours.

- le fonds de concours FEDER : 23-1-1-00185 – Participation du FEDER aux actions dans le domaine des risques naturels et hydrauliques avec une prévision de rattachements de 414 000 € en AE et CP.

La prévision 2020 concerne la contribution au financement des travaux d'étanchéification des digues domaniales du Val d'Authion en région Pays-de-Loire.

- l'attribution de produits 23-2-2-00204 - Prestations fournies à des tiers dans le domaine de la prévention des risques avec une prévision de recettes de 500 000 € en AE et CP.

Cette attribution de produits concerne d'une part des opérations relatives à la gestion des barrages de Villerest et Naussac dans le cadre d'une convention conclue en 2015 entre l'État et l'Établissement Public Loire et d'autre part l'attribution de produit du comité (CTPBOH) dans le cadre du décret digues et barrages. Ce comité a pour objectif d'unifier les pratiques pour la vérification de la sécurité vis-à-vis du risque sismique des ouvrages hydrauliques, barrages et digues, situés en France.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	22 185 182	22 185 183
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 513 951	14 513 952
Subventions pour charges de service public	7 671 231	7 671 231
Dépenses d'investissement	4 020 000	4 020 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 520 000	3 520 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	500 000	500 000
Dépenses d'intervention	11 030 000	11 030 000
Transferts aux collectivités territoriales	4 000 000	4 000 000
Transferts aux autres collectivités	7 030 000	7 030 000
Total	37 235 182	37 235 183

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 513 951	14 513 952
Subventions pour charges de service public	7 671 231	7 671 231
Total	22 185 182	22 185 183

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

	AE 2020	CP 2020
Prévention des risques naturels	2 183 342	2 183 343
Prévention des risques hydrauliques	12 330 609	12 330 609
Total Fonctionnement courant	14 513 951	14 513 952

PREVENTION DES RISQUES NATURELS : 2,2 M€ en AE et CP

Les crédits de fonctionnement courant programmés pour la prévention des risques naturels financent les actions suivantes :

- Connaissance, surveillance et information préventive sur les risques naturels

Les crédits prévus répondent aux besoins de fonctionnement des services déconcentrés dans la conduite des actions régaliennes de l'État pour :

- la réalisation d'études locales (zones à risques non étudiées ne relevant pas d'un PPRN) ;
- la réalisation de retours d'expérience post événements dommageables ;
- la surveillance d'une dizaine de sites sensibles soumis à des mouvements de terrain et ne pouvant pas être traités par des travaux de prévention/protection à ce stade (falaises de Bonifacio, Séchillienne en Isère, Vescorn et Clapière dans les Alpes-Maritimes...) et glaciers (Tête-Rousse en Haute-Savoie) ;
- le soutien à la définition et à la mise en œuvre de stratégies territorialisées de gestion des risques naturels terrestres au travers des appels à projets STEPRIM (Stratégie TERRitoriale pour la Prévention des Risques en Montagne) et PAPRICA (Plans d'Action et de Prévention des RISques CAVités) destinés aux collectivités territoriales).

Des crédits sont également programmés pour :

- le développement de l'Observatoire National des Risques Naturels afin de mettre en place un outil de partage et de diffusion des données et indicateurs sur les risques naturels ;
- des campagnes d'informations et de sensibilisations sur les crues cévenoles et incendies de forêts sur les territoires soumis à ce type de risque.

- Entretien des terrains acquis par l'État :

Des acquisitions de biens exposés au risque de submersions marines menaçant gravement les vies humaines, au titre du FPRNM ont été réalisées en Vendée et en Charente-Maritime à la suite de la tempête Xynthia. L'entretien et le maintien en sécurité des terrains est aujourd'hui pour partie à la charge de l'État lorsque les collectivités ne les ont pas pris en charge. Le coût annuel est 0,3 M€ par an pour ce secteur. A cela s'ajoute l'entretien et la mise en sécurité des terrains des acquisitions faites depuis 1995 par l'État (hors secteur Xynthia) qui concernent environ 160 000 m², répartis sur 140 communes pour un coût annuel de 0,2 M€.

PREVENTION DES RISQUES HYDRAULIQUES : 12,3 M€ en AE et CP

Les crédits de fonctionnement courant programmés pour la prévention des risques hydrauliques financent les actions suivantes :

- Contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques et amélioration de la connaissance

Les crédits prévus sont consacrés à l'accompagnement méthodologique et technique de l'État en tant que maître d'ouvrage de barrages et de digues. Ils contribuent également à l'amélioration de la connaissance relative aux risques liés aux ouvrages et à l'information des gestionnaires d'ouvrages.

- Fonctionnement du SCHAPI, des SPC et de l'hydrométrie

Les dépenses sont consacrées à la réalisation des missions obligatoires de l'État en matière de prévision des crues (procédure de vigilance « crues »), d'hydrométrie (mise à disposition des données via la banque HYDRO). Ces missions sont assurées au quotidien par 30 agents de l'État pour le SCHAPI et 420 répartis sur le territoire national dans une vingtaine de services déconcentrés.

Les actions menées permettent :

- d'assurer au quotidien les missions de production et de diffusion des données observées, des informations de vigilance VIGICRUES et des prévisions ;
- de piloter le développement, l'évolution, l'hébergement, la maintenance et l'infogérance d'outils nationaux mis en place par le SCHAPI au profit de l'ensemble des services de prévision des crues et d'hydrométrie ;

- d'assurer le développement de nouveaux services, notamment en matière d'anticipation des crues soudaines hors du linéaire surveillé (VIGICRUES FLASH), et de passer de la prévision des crues (prévision des hauteurs d'eau en différents points de référence du cours d'eau) à la prévision des zones inondées ;
- d'animer des programmes de recherche et développement avec divers laboratoires et partenaires du réseau scientifique et technique.

Des crédits sont également consacrés à l'adaptation des appareils de mesure du service VIGICRUES aux nouvelles exigences techniques en matière de collecte et transmission des données (la disparition de la téléphonie GSM et RTC nécessite le remplacement par un matériel adapté à la transmission par protocole IP).

Par ailleurs, le financement des contrats d'électricité de puissance inférieure ou égale à 36 kVA dans les services de prévisions des crues et les unités hydrométriques est comptabilisé depuis 2017 sur le programme 181.

- Entretien des digues domaniales de l'État

Les crédits prévus permettent de financer l'entretien et la surveillance des digues domaniales appartenant à l'État que le FPRNM (fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « fonds Barnier ») ne peut pas prendre en charge. Les digues du bassin de la Loire (530 km qui protègent 300 000 habitants et 14 000 entreprises) sont principalement concernées. A cela s'ajoute l'entretien des digues des départements d'Outre-Mer et des digues littorales. Cette mission de sécurité incombe à la DGPR et met en jeu la responsabilité de l'État en tant que propriétaire de ces ouvrages.

Des crédits sont également consacrés à la restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau dans les régions de montagne (actions non prises en charge par les crédits du fonds Barnier).

- Outil de suivi PAPI/PSR

Les crédits prévus sont destinés à l'hébergement, au développement et à la maintenance corrective et évolutive de l'outil de suivi PAPI/PSR. Ces adaptations permettent d'avoir une meilleure visibilité des crédits du FPRNM délégués dans le cadre des PAPI/PSR.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

		AE 2020	CP 2020
Connaissance et surveillance sur les risques naturels	Subvention ONF	3 300 000	3 300 000
	Subvention BRGM	840 000	840 000
	Subvention IRSTEA	555 000	555 000
	Subvention INERIS	904 300	904 300
	Sous-Total risques naturels	5 599 300	5 599 300
Connaissance et surveillance sur les risques hydrauliques	Prévision des crues et des inondations- Subventions BRGM, IRSTEA et INERIS	1 556 931	1 556 931
	Sécurité des ouvrages hydrauliques – Subventions INERIS et IRSTEA	475 000	475 000
	Risques littoraux – Subvention ONF	40 000	40 000
	Sous-Total risques hydrauliques	2 071 931	2 071 931
Total Subventions pour charges de service public		7 671 231	7 671 231

Connaissance et surveillance sur les risques naturels – Subventions opérateurs : 5,6 M€ en AE et CP

Les crédits prévus sont destinés à l'amélioration des connaissances (acquisitions de données, expertises) pour le développement d'outils et l'élaboration de guides sur les risques en montagne (avalanches, glaciers, risque torrentiel, mouvement de terrain), les incendies de forêts, les cavités souterraines, les phénomènes sismiques et de retrait-gonflement des argiles ainsi que le volcanisme.

Des connaissances sont également apportées sur les impacts du changement climatique sur les risques naturels terrestres (mesures d'adaptation à envisager, coûts associés...).

Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Dans ce cadre, la DGPR s'appuie sur un réseau d'opérateurs dont les interventions hors inondations contribuent à l'acquisition de connaissances dans les domaines suivants :

- ONF : les incendies de forêts et les risques en montagne (avalanches, les mouvements de terrain, glaciers et risque torrentiel) ;
- BRGM : les risques terrestres (mouvements de terrains, volcanisme, risque sismique, retrait-gonflement des argiles), les impacts du changement climatique sur ces risques terrestres ainsi que des actions transversales (portail Géorisques et retours d'expérience) ;
- IRSTEA : les avalanches, les incendies de forêts, les mouvements de terrains, les chutes de blocs et torrents de montagne ;
- INERIS : les cavités souterraines par des études sur leur évolution et leur détection, l'information et les méthodes de prise en compte de ces risques dans l'urbanisme et l'aménagement, l'évaluation et la maîtrise des risques naturels liés aux mouvements de terrain et aux anciennes exploitations des ressources du sous-sol.

Connaissance et surveillance sur les risques hydrauliques - Subventions opérateurs : 2,1 M€ en AE et CP

Ces subventions relèvent des domaines suivants :

- Prévision des crues et des inondations

Les dépenses prévues contribuent à un appui technique du SCHAPI sur des démarches nationales innovantes dans les domaines de la prévision des crues et de l'hydrométrie sur le réseau réglementaire, en vue de l'amélioration des outils et des méthodes.

Les crédits servent également à la mise au point de la base de données d'informations historiques sur les inondations (BDHI), au développement de méthodes de connaissances des débits, à la capitalisation des connaissances dans le domaine du ruissellement, au développement de méthodes pour la cartographie des zones inondables, et à l'analyse économique des politiques de prévention des inondations (méthode AMC, analyse des données de sinistralités, expertises PAPI,...).

Sécurité des ouvrages hydrauliques

Les dépenses prévues contribuent à la connaissance et la prévention du risque hydraulique, en particulier en matière de sécurité des ouvrages hydrauliques. Elles servent aussi à l'appui technique national mis en place par le MTES/DGPR d'une part au profit des services régionaux (DREAL) de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et d'autre part au développement de méthodes et d'outils d'évaluation du risque engendré par ces ouvrages.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 520 000	3 520 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	500 000	500 000
Total	4 020 000	4 020 000

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES**PREVENTION DES RISQUES HYDRAULIQUES : 3,5 M€ en AE et CP****- Modernisation réseau mesures prévision des inondations (hydrométrie)**

Ces crédits sont attribués en grande majorité pour les équipements et moyens techniques des services de prévision des crues, des unités d'hydrométrie du territoire national ainsi que pour le développement des systèmes d'informations opérationnels du SCHAPI.

Ils sont consacrés à la mise à niveau ou au remplacement des matériels de mesures vétustes ou détruits lors de crues sur le réseau hydrographique (plus de 22 000 km), au remplacement de véhicules ou équipements spéciaux répondant

aux normes de sécurité pour effectuer les mesures de débits dans les cours d'eau, au développement de modèles de prévisions calés sur les caractéristiques propres des cours d'eau et à leur maintenance pour assurer la vigilance crues (VIGICRUES) utilisés par les préfets pour l'alerte.

Les multiples événements survenus ces dernières années notamment les épisodes cévenols sur l'arc méditerranéen et les inondations sur le bassin de la Seine, ont montré la nécessité d'un renforcement et d'une fiabilisation du réseau de surveillance pour répondre aux exigences de prévention et limiter les coûts des dommages supportés par les particuliers, les collectivités et les assureurs.

- Mise aux normes des seuils hydrométriques

Les crédits sont consacrés à la poursuite des travaux de réfection des seuils de mesure hydrométrique pour garantir la continuité écologique (externalité positive pour la politique de la biodiversité). Il s'agit d'une obligation européenne.

- Sécurité et contrôle des ouvrages hydrauliques

Les dépenses prévues permettent la poursuite des actions engagées pour l'amélioration de la capitalisation et la fiabilité des données relatives aux ouvrages hydrauliques de protection, et en particulier pour l'amélioration des fonctionnalités de la base de données SIOUH. La nouvelle version permettra notamment la création d'une interface internet avec les collectivités territoriales dans le cadre de la mise en place de la GEMAPI au profit des collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2018.

- Acquisitions de données dans le cadre du second cycle de la directive européenne 2007/60/EC relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation

Les dépenses prévues répondent aux besoins d'expertises et d'études dans le cadre de la mise à jour des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) qui incombent à l'État tous les 6 ans en application des dispositions prévues par L.566-3 du code de l'environnement.

Les données acquises servent également pour l'élaboration de la cartographie des zones inondables potentielles réalisée par les services de prévision des crues et pour la prise de décision en situation de crises.

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

PREVENTION DES RISQUES HYDRAULIQUES : 0,5 M€ en AE et CP

- Équipements pour la surveillance des niveaux marins (volet submersion marine) pour améliorer la connaissance en amont des crises

Les crédits prévus servent aux investissements (houlographes ou autres dispositifs) pour améliorer la connaissance et la surveillance du littoral et pour compléter, renforcer le dispositif existant en cas de crise.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	4 000 000	4 000 000
Transferts aux autres collectivités	7 030 000	7 030 000
Total	11 030 000	11 030 000

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

		AE 2020	CP 2020
Prévention des risques naturels	Travaux urgents de prévention / protection des risques naturels	1 000 000	1 000 000

Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Prévention des risques hydrauliques	Animation programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)	3 000 000	3 000 000
Total Transferts aux collectivités territoriales		4 000 000	4 000 000

Travaux urgents de prévention / protection des risques naturels : 1 M€ en AE et CP

Cette enveloppe est programmée pour financer les travaux urgents de prévention ou de protection contre les risques naturels pour les collectivités territoriales qui ne peuvent bénéficier du FPRNM car non couvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Les crédits sont principalement utilisés pour des travaux de restauration des ouvrages de protection.

Animation de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) : 3 M€ en AE et CP

La participation globale de l'État dans le cadre des PAPI est assurée principalement par les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Les dépenses prévues en 2020 en crédits budgétaires concernent le financement des personnels embauchés par les collectivités pour animer, suivre et coordonner ces programmes de travaux. L'État participe à hauteur de 24 000 € par PAPI et par année. Au total, et sur la base des PAPI déjà labellisés, de l'allongement de leur durée et du rythme moyen de labellisation constaté, c'est un financement pour environ 100 PAPI complets ou d'intention auxquels est ajoutée une vingtaine de labellisation par an, qui est programmé.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

		AE 2020	CP 2020
Prévention des risques naturels	Culture du risque, sensibilisation et information sur les risques naturels	1 200 000	1 200 000
	Sous-total risques naturels	1 200 000	1 200 000
Prévention des risques hydrauliques	Subvention Météo-France (équipements radars, pluviomètres, et expertises)	3 850 000	3 850 000
	Accompagnement second cycle de la directive inondation	980 000	980 000
	Étude sur les submersions marines (SHOM)	1 000 000	1 000 000
	Sous-total risques hydrauliques	5 830 000	5 830 000
Total Transferts aux autres collectivités		7 030 000	7 030 000

- Culture du risque, sensibilisation et information sur les risques naturels : 1,2 M€ en AE et CP

Les crédits prévus contribuent, sous forme de subventions à des associations, des organismes de formation et des partenaires, à des actions ciblées de sensibilisation des collectivités territoriales, des populations et des professionnels de la construction aux risques naturels ainsi qu'au développement des observatoires territoriaux des risques naturels. Le message porté localement par les associations constitue un relai efficace et complémentaire de celui de l'État.

Les principales associations subventionnées sont l'union nationale des associations de lutte contre les inondations (UNALCI), l'institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement (IFFO-RME), l'institut des risques majeurs (Irma), le centre méditerranéen de l'environnement (CME), les ECOMAIRES (Association des maires pour l'environnement et le développement durable), l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturels (AFPCN).

Des subventions sont également attribuées à différents organismes de formation et partenaires qui développent des compétences complémentaires pour l'amélioration de la connaissance sur des sujets spécifiques sur les risques terrestres et les inondations, notamment :

- IFSTTAR (l'Institut Français des Sciences et Technologie des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux) pour le risque mouvement de terrain,
- CEPRI (Centre Européen de Prévention de Risque d'Inondations),
- AFEPTB (l'Association Française des Établissements Publics Territoriaux de Bassin) pour le risque inondation,

Prévision des risques hydrauliques– subvention Météo-France : 3,8 M€ en AE et CP

Les conventions financières conclues avec Météo-France en lien avec la convention cadre 2016-2021 poursuivent le travail collaboratif avec Météo-France qui repose sur :

- un appui en produits et services (études et expertises);
- la modernisation des moyens d'observation de la pluie (radar et stations de mesure *in situ*), l'amélioration des produits de prévision météorologique fournis par Météo-France et leur adaptation à l'évolution du linéaire de cours d'eau surveillé par l'État,
- la coopération avec l'établissement, dans les domaines de la prévision des crues, des risques côtiers, de l'impact du changement climatique sur les hydro-systèmes et autres sujets d'intérêt commun.

Accompagnement second cycle de la directive inondation : 1 M€ en AE et CP

Les crédits prévus contribuent à l'accompagnement et au suivi des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) dans le cadre de la poursuite du deuxième cycle relatif à la directive inondation et à la finalisation des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Ils sont également consacrés au développement de la mise en œuvre de la politique de gestion des inondations via un soutien financier apporté à plusieurs partenaires et associations.

Étude sur les submersions marines (SHOM) pour le développement de la connaissance : 1 M€ en AE et CP

Les crédits prévus financent plusieurs conventions en cours avec le SHOM pour des études sur les submersions marines. Ces études visent à développer des modèles de prévision sur les tempêtes et submersions marines en bordure du littoral. Ces actions sont prioritaires et répondent à une demande accrue des autorités lorsque des intempéries menacent le littoral (vigilance et alerte).

FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM)

Le détail des prévisions du FPRNM est décrit dans l'annexe « jaune » relative au fonds de prévention des risques naturels majeurs.

ACTION n° 11 4,7%

Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	38 777 130	38 777 130	0
Crédits de paiement	0	38 777 130	38 777 130	0

L'action vise à limiter le plus possible les séquelles éventuelles des anciennes exploitations minières sur la sécurité des personnes et des biens en supprimant les risques miniers résiduels par des travaux de mise en sécurité (comblement de cavités, création d'exutoires empêchant la remontée de nappes d'eau, dépollution des sols, captage de gaz de mine par exemple), en surveillant régulièrement les anciens sites miniers, et en gérant les installations hydrauliques et de sécurité transférées à l'État par les anciens exploitants à la fin des concessions minières. Lorsque la suppression des risques n'est pas possible ou trop coûteuse, des mesures de nature à prévenir les conséquences dommageables pour les personnes ou les biens ou l'apparition de désordres d'origine minière peuvent être mises en œuvre comme, par exemple, l'expropriation d'immeubles d'habitation dans le cas où l'aléa minier menace gravement la sécurité des personnes ou encore l'installation de dispositifs de surveillance ou l'interdiction d'accès à certains sites.

En cas de disparition ou de défaillance de l'ancien exploitant minier, il appartient à l'État de par la loi de procéder à l'indemnisation des victimes de dommages dus aux anciennes activités minières. L'État répond ainsi à une demande forte des victimes d'être indemnisées justement des dommages subis.

L'État assume également directement certaines des obligations de Charbonnages de France conformément aux dispositions du décret n° 2007-1806 du 21 décembre 2007 prononçant la liquidation de cet établissement public.

Par ailleurs, l'État s'attache à ce que les documents d'urbanisme soient compatibles avec l'existence d'anciennes exploitations minières et avec les risques afférents.

Services rendus par l'action

Le territoire français a été couvert par environ 5 000 concessions minières, très anciennes pour certaines, ce qui ne permet pas de disposer de toutes les informations nécessaires sur l'étendue précise des activités d'extraction. L'action de l'État consiste donc à identifier les sites à risque, à évaluer et cartographier les risques, les porter à la connaissance des communes concernées et à mettre en œuvre les dispositions nécessaires de sa compétence, comme des plans de prévention des risques miniers, permettant un développement de l'urbanisme compatible avec ces risques ou, lorsque les risques le nécessitent, des mesures d'expropriation.

Cette action consiste aussi à gérer la procédure de travaux de mise en sécurité des sites miniers, qu'ils soient « orphelins » ou non, en établissant les diagnostics, en proposant des méthodes de traitement et, lorsqu'ils sont « orphelins », en mettant en place les crédits nécessaires et en pilotant leur mise en œuvre.

Cette action consiste également à élaborer le cadre juridique, à apporter une expertise technique et à mettre en place les crédits nécessaires à l'indemnisation, en cas de survenance de dommage minier.

Mise en œuvre de l'action

Les travaux de mise en sécurité par l'État concernent notamment les concessions dites « orphelines ». Il s'agit de concessions pour lesquelles l'exploitant a disparu sans que les mesures de sécurisation des ouvrages, qui lui incombent, n'aient été réalisées lors de l'arrêt des travaux miniers.

Ces mesures peuvent porter aussi sur la sécurité ou la stabilité des digues, des verses ou des terrils, sur la mise en sécurité des carreaux miniers, la maîtrise des émissions de gaz toxiques ou explosibles.

L'État prend également en charge, par la procédure de travaux d'office, les mesures imposées aux exploitants défaillants.

En matière d'indemnisation des dommages miniers, l'État est garant de la réparation des dommages en cas de défaillance ou disparition du responsable. En outre, les sociétés minières pouvaient légalement introduire jusqu'en 1994, dans les actes de vente de leurs biens, une clause les exonérant de leur responsabilité en cas de dommages. Depuis la loi « après-mine » de 1999, l'État indemnise le propriétaire d'un bien qui était grevé par cette clause en cas de sinistre minier, prononcé par le préfet, à condition qu'il soit une collectivité locale ou une personne physique non professionnelle.

En cas de risques élevés pour la sécurité publique, les biens exposés aux risques peuvent être expropriés lorsque les moyens de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que l'expropriation.

Organisation et mise en place

L'action est coordonnée au niveau central par le service des risques technologiques de la direction générale de la prévention des risques. Celle-ci s'appuie au niveau local sur les services déconcentrés (DREAL) qui exercent les missions de police des mines et qui mettent en œuvre les différentes actions.

Le groupement d'intérêt public GEODERIS (qui regroupe des compétences du Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)) apporte un appui à l'administration en menant des études et des expertises sur le comportement des ouvrages miniers et leur impact en surface.

Depuis 2006, le BRGM est chargé, au travers d'un département dédié, le département prévention et sécurité minière (DPSM), d'assurer pour le compte de l'État les missions de surveillance des anciens sites miniers, et de gestion des installations hydrauliques de sécurité, et assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de mise en sécurité.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	36 411 096	36 411 096
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 680 000	7 680 000
Subventions pour charges de service public	28 731 096	28 731 096
Dépenses d'investissement	866 034	866 034
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	866 034	866 034
Dépenses d'intervention	1 500 000	1 500 000
Transferts aux ménages	1 500 000	1 500 000
Total	38 777 130	38 777 130

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 680 000	7 680 000
Subventions pour charges de service public	28 731 096	28 731 096
Total	36 411 096	36 411 096

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement courant	180 000	180 000
Travaux de mise en sécurité	7 500 000	7 500 000
Total	7 680 000	7 680 000

Dépenses de fonctionnement courant : 0,18 M€ en AE et CP

L'État s'est donné comme objectif d'établir un « état des lieux » systématique de l'après-mine technique en France en identifiant méthodiquement les aléas miniers sur tout le territoire afin de prendre, pour les risques qui restent à caractériser, les mesures de sauvegarde éventuelles qui s'imposent. Un premier inventaire des zones minières du territoire a été entrepris, confié à GEODERIS, pour localiser notamment les zones à aléas « instabilité des terrains » pouvant affecter la sécurité des biens ou des personnes.

Sur les zones à aléas, selon l'évaluation des enjeux c'est-à-dire de la présence d'infrastructures ou personnes susceptibles d'être soumis à ces aléas, les préfets peuvent prescrire un plan de prévention des risques miniers (PPRM). Lorsque des mesures techniques de mise en sécurité ne seront pas raisonnablement envisageables ou suffisantes, un PPRM peut prescrire des mesures d'urbanisme sur les zones d'aléas où subsisteront des risques miniers significatifs.

Il est prévu de financer sur les crédits du programme 181 les frais d'études, de cartographie et de reproduction nécessaires à l'élaboration des PPRM.

Fin juillet 2019, 8 PPRM prescrits sont encore en cours d'élaboration. Plusieurs PPRM notamment en région PACA devraient en outre être prescrits fin 2019 ou début 2020. Sur la base du retour d'expériences, ces PPRM devraient être mis en œuvre dans un délai de 3 à 5 ans. Le coût de réalisation d'un PPRM est évalué entre 30 et 45 000 €, la dépense annuelle prévisible est de 180 000 €.

Travaux de mise en sécurité (DPSM) : 7,5 M€ en AE et CP

Depuis 2017, les travaux de mise en sécurité réalisés par le département de prévention et de sécurité minière du BRGM (DPSM), précédemment imputés en titre 5 (avant 2011) puis en titre 6 (2011-2016) sont désormais imputés en titre 3.

Les travaux de mise en sécurité réalisés par le Département de prévention et de sécurité minière (DPSM) du BRGM concernent à la fois :

- la réalisation d'opérations nouvelles ou ponctuelles, en fonction de l'apparition des désordres ou d'aléas ;
- des opérations récurrentes ou d'opérations d'ampleur dont la planification permet un étalement, comme certaines opérations de maintenance, telles la rénovation d'anciennes installations, ou de construction de stations de relevage et de traitement des eaux compte tenu des risques de remontées d'eau (en Lorraine notamment) ;
- des besoins nouveaux liés à l'inventaire des dépôts de déchets de l'industrie extractive, initié en 2010 pour répondre aux exigences de la directive 2006/21/CE. Les études environnementales réalisées depuis 2014 peuvent nécessiter des travaux pour la gestion et la mise en sécurité d'anciens dépôts de déchets de l'industrie extractive (Pontgibaud, Sentein, Giat, Saint-Felix de Pallières qui a donné lieu à de nombreuses sollicitations médiatiques, Saint-Martin-la-Sauveté, Mirabel, etc.).

Le DPSM a déjà identifié plus de 30 M€ de travaux à réaliser d'ici la fin 2022, auxquels pourront s'ajouter des travaux supplémentaires aux vues des rendus d'ici là des autres études environnementales menées par GEODERIS.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
GEODERIS	6 350 756	6 350 756
DPSM	22 380 340	22 380 340
Total	28 731 096	28 731 096

GEODERIS : 6,3 M€ en AE et CP

Il s'agit d'assurer le financement des études réalisées par le GIP GEODERIS en matière d'expertise technique pour l'État dans le domaine des risques présentés par les anciennes exploitations minières.

Le détail de l'action de GEODERIS figure dans la partie « opérateurs ».

DPSM - fonctionnement : 22,4 M€ en AE et CP

Le département de prévention et de sécurité minière (DPSM), créé en 2006 au sein du BRGM, assure pour le compte de l'État des missions d'après-mine techniques, notamment à travers les activités de surveillance, de prévention et de sécurité des sites miniers. La subvention allouée au DPSM finance les activités de surveillance des anciens sites miniers, de gestion des installations hydrauliques de sécurité, du système d'information après-mine, des archives minières, la fourniture du renseignement minier et la fonction d'appui à l'après-mine (personnels, moyens logistiques et techniques).

Les activités du DPSM ont été étendues au fil des années, au fur et à mesure de l'arrêt des travaux miniers (Charbonnage de France, Salsigne, bassin ferrifère lorrain, Mines de potasse d'Alsace (MDPA)). Depuis 2017 et jusqu'à l'horizon 2025 environ, de nouvelles surveillances lui ont été ou seront transférées à la suite de la fin des concessions illimitées.

Les charges de surveillances opérationnelles peuvent se subdiviser en 3 domaines :

- les équipements actifs de sécurité (désalinisation de la nappe d'Alsace, surveillance micro-sismique, stations de relevage des eaux (SRE) du Nord, installations de pompage et de traitement des eaux), qui représentent environ 70 % des charges, dont les coûts peuvent être très dépendants du climat (pluviométrie notamment pour les SRE) ;
- la surveillance passive des sites (inspections, données environnementales...) qui contribuent à environ 20 % des charges opérationnelles ;

- les autres activités indirectes dont les études, la gestion des nouvelles installations et les missions connexes (renseignement minier, archives, foncier, vandalisme) qui se répartissent sur les 10 % restants.

En 2019, le DPSM emploie 91 ETP, chiffre qui devrait être stable en 2020, puis augmenter légèrement à 92 ETP en 2021 et 93 ETP en 2022, pour permettre la prise en charge de surveillance et installations hydrauliques de sécurité qui lui seront transférées.

L'activité après-mine en 2020 et les crédits nécessaires à sa conduite sont évalués à partir du périmètre d'intervention des années précédentes et des transferts de surveillance et d'installations hydrauliques de sécurité à venir. On peut souligner notamment :

- la surveillance d'environ 1 860 « objets » (1867 en 2019) : cavités, terrils en combustion, stations de relevage et de traitement des eaux, puits, galeries, piézomètres ;
- les opérations de remise en état de certaines stations de relevage des eaux du Nord ;
- le déploiement de la mission et des adaptations à la demande du public (archives, renseignement minier, numérisation et mise en ligne de l'information, etc.) ;
- l'accroissement prévisible des tâches liées à l'environnement, sous l'influence de la réglementation (notamment : la mise en application de la Directive cadre sur l'eau au cas des résurgences minières, ou la surveillance des stockages historiques de déchets ou résidus miniers en application de la directive sur les déchets de l'industrie extractive), et d'une plus forte attente du public local (procédures d'enquêtes publiques, commissions de suivi).

Le travail régulier de réexamen des optimisations possibles pour les surveillances a permis, au cours des années précédentes, une réduction importante des coûts de fonctionnement (1,5 M€ entre 2013 et 2018) hors transfert de nouvelles surveillances.

Des transferts de surveillance et d'installations hydrauliques de sécurité interviennent depuis 2017. En effet, les anciennes concessions dites « perpétuelles » arrivent à échéance fin 2018, et vont entraîner, à l'issue des procédures d'arrêt de travaux, le transfert à l'État et donc au DPSM, en application des articles L 163-9 et L 174-2 du code minier, d'installations hydrauliques de sécurité et de surveillance, en contrepartie d'une soulte versée par l'ancien exploitant.

En 2017 et 2018, trois transferts de surveillance et d'installations hydrauliques de sécurité au DPSM ont été effectués (sites du stockage souterrain de Geovexin, et de l'ancienne mine de Chessy) et plus d'une trentaine de concessions (comprenant notamment celles d'Orano) devraient être concernées par de tels transferts dans les prochaines années.

Enfin, les évolutions des effectifs tiennent compte :

- du départ en retraite des anciens agents de Charbonnages de France mis à disposition par l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM) ;
- des transferts, comme des interventions et tâches nouvelles précitées ;
- du besoin d'assurer, avec le renouvellement des effectifs, un certain recouvrement (périodes de formation, de compagnonnage, etc.) ; il est indispensable dans ce cadre que le savoir-faire des anciens agents de Charbonnages de France partant à la retraite puisse être transféré aux agents du BRGM.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	866 034	866 034

EXPROPRIATIONS : 0,87 M€ en AE/CP

En fonction de l'étude des aléas miniers, et plus généralement de la survenue de désordres ayant une cause minière, il peut apparaître nécessaire d'exproprier des maisons d'habitations menacées par des risques inhérents aux anciennes exploitations minières. L'article L174-6 du code minier prévoit que l'État peut exproprier les biens exposés à des risques miniers menaçant gravement la sécurité des personnes lorsque les moyens de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que l'expropriation.

Les principales expropriations ont été réalisées, notamment à la suite de l'inventaire national des aléas « mouvements de terrains ». Ceci a nécessité de mobiliser un montant d'indemnisation de plusieurs dizaines de millions d'euros.

Dans les prochaines années, le nombre d'immeubles concernés sera vraisemblablement limité, de l'ordre de quelques habitations, hors cas découlant de l'accident géothermique de Lochwiller. Plusieurs procédures d'expropriations (Susville (38), Montjean (44) où il n'a pas été possible de trouver un accord pour une acquisition amiable) ont déjà été identifiées, seront lancées d'ici mi 2019 par les DREAL et nécessiteront des crédits en 2020. Par ailleurs, le rapport du CGE et du CGEDD relatif à l'accident de Lochwiller recommande fortement d'exproprier ou d'acquérir à l'amiable entre dix et quinze propriétés, dont certaines ont déjà été indemnisées tout ou partie par le fonds de garantie assurances

obligatoires de dommages (FGAO), afin de pouvoir réaliser les travaux nécessaires pour faire cesser les dommages. Les habitants attendant de trouver ou de se faire construire un nouveau logement, ces acquisitions s'échelonnent sur les prochaines années.

Compte tenu de ces besoins déjà identifiés, le besoin est évalué sur la période à environ 0,87 M€.

DÉPENSES D'INTERVENTION

DÉPENSES D'INTERVENTION	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	1 500 000	1 500 000
Total	1 500 000	1 500 000

Indemnisations : 1,5 M€ en AE/CP

Sans limite de durée, l'exploitant reste civilement responsable des dommages causés par son activité. Si l'exploitant est défaillant ou a disparu, l'État est garant de la réparation de ces dommages (article L155-3 du code minier). En cas de « clause minière » validée dans un contrat de vente d'un bâtiment par l'exploitant, antérieurement à la loi du 15 juillet 1994, l'État doit également indemniser les dommages matériels qui ont pour cause un sinistre minier (article L155-5 du Code minier).

Par ailleurs, l'article L.421-17 du code des assurances prévoit l'indemnisation, depuis le 1er septembre 1998, des victimes des dommages résultant d'une activité minière sur une habitation principale par le fonds de garantie assurances obligatoires de dommages (FGAO). À ce titre, le FGAO est subrogé dans les droits des victimes pour entamer toute action récursoire envers l'État ou l'exploitant, dans la limite de la prescription décennale, et se retournera vers l'État pour obtenir le remboursement des indemnisations qu'il a versées. Les populations et les élus locaux concernés par d'anciennes exploitations minières appellent régulièrement à l'extension de ce dispositif d'indemnisation. A ce jour, le FGAO a versé plus de 6 M€ encore non recouverts, pour pré-indemniser des victimes de dommages. Si les recours menés par le FGAO envers les responsables des dommages n'aboutissent pas, l'Etat, en tant que garant en dernier ressort de la réparation des dommages, devra alors rembourser le FGAO des sommes versées par ce dernier.

Les crédits nécessaires à ces indemnisations sont par nature estimatifs puisqu'ils dépendent de la survenue d'un dommage minier. Ils ne sont mobilisés que dans la limite de l'éligibilité des demandes. A partir de l'historique du coût des indemnisations réalisées au cours des dernières années (indemnisations en Lorraine notamment) et de certains dommages survenus, les besoins en indemnisations demeureront au cours des prochaines années. Les estimations du coût du seul sinistre de Lochwiller, ville où un forage géothermique défectueux a causé des mouvements de terrain d'ampleur, sont de 8 à 10 M€ (dont plus de 5 déjà pré-indemnisés par le FGAO).

ACTION n° 12 72,0%

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	594 833 800	594 833 800	0
Crédits de paiement	0	594 833 800	594 833 800	0

Acteur essentiel de la transition énergétique et environnementale, l'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à la disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au

financement de projets de recherche, d'études et d'investissements en matière de gestion et de valorisation des déchets, de préservation des sols, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, de qualité de l'air, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets.

Depuis la loi de finances pour 2018, les actions de l'agence sont financées par une dotation budgétaire du programme 181. Ce choix permet de construire une trajectoire budgétaire crédible pour l'ADEME, propre à assurer le financement des reste-à-payer issus des engagements antérieurs et à maintenir l'action de l'agence à un niveau élevé en faveur de la transition écologique et solidaire.

Ce mode de financement présente également l'avantage d'une plus grande souplesse en termes de trésorerie infra-annuelle ainsi qu'une meilleure lisibilité du budget général et des dépenses publiques afférentes aux politiques publiques dont chaque ministre est chargé de rendre compte au Parlement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	594 833 800	594 833 800
Subventions pour charges de service public	594 833 800	594 833 800
Total	594 833 800	594 833 800

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	AE 2020	CP 2020
Subvention à l'ADEME	594 833 800	594 833 800
	594 833 800	594 833 800

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances pour l'ADEME.

Ce niveau de financement permet de construire une trajectoire budgétaire crédible pour l'ADEME, qui rend compatible le paiement des restes à payer issus des engagements antérieurs de l'ADEME, le maintien à un niveau soutenu l'action de l'agence au travers de ses différents dispositifs d'intervention existants et le déploiement de nouveaux fonds d'intervention (air, mobilité).

CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	79 000 000	79 000 000	0	157 500 000	157 500 000
Crédits de paiement	0	79 000 000	79 000 000	0	157 500 000	157 500 000

Dans le cadre du grand plan d'investissement, le programme 181 viendra en soutien des fonds de l'ADEME, en particulier du fonds chaleur et du fonds air et mobilités.

A travers le fonds chaleur, le grand plan d'investissement soutiendra notamment le développement de réseaux de chaleur renouvelable, le moyen le plus efficace et le plus efficient de substitution à des combustibles fossiles.

En application du plan climat et pour notamment accompagner les territoires dans la mise en œuvre de leur plan de protection de l'atmosphère, l'ADEME poursuivra les programmes "air et transport mobilités", et sa dynamique sur l'hydrogène faible en carbone dans le cadre du plan hydrogène.

Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	8 958	8 958	8 958	8 958
Subvention pour charges de service public	8 958	8 958	8 958	8 958
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	0	0	200	400
Transfert	0	0	200	400
Météo-France (P159)	0	0	3 850	3 850
Transfert	0	0	3 850	3 850
GEODERIS (P181)	6 351	6 351	6 351	6 351
Subvention pour charges de service public	6 351	6 351	6 351	6 351
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	27 825	27 825	27 825	27 825
Subvention pour charges de service public	27 825	27 825	27 825	27 825
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)	603 247	603 247	594 834	594 834
Subvention pour charges de service public	603 247	603 247	594 834	594 834
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	25 792	25 792	26 292	26 292
Subvention pour charges de service public	25 792	25 792	26 292	26 292
ONF - Office national des forêts (P149)	3 340	3 340	3 340	3 340
Subvention pour charges de service public	3 340	3 340	3 340	3 340
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (P174)	150	150	150	190
Transfert	150	150	150	190
Total	675 663	675 663	671 799	672 039
Total des subventions pour charges de service public	675 513	675 513	667 599	667 599
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	150	150	4 200	4 440

Les financements apportés par ce programme aux opérateurs sont décrits dans la justification au premier euro. En dehors des trois opérateurs directement rattachés au programme (GEODERIS, INERIS, ADEME), les financements se rapportent à des opérateurs intervenant pour partie de leurs missions dans le champ de la prévention des risques :

- Météo-France : modernisation des moyens d'observation de la pluie (radar et stations de mesure *in situ*) nécessaires pour améliorer la prévision des crues ;
- ONF : risques en montagne (avalanche, glaciers, risque torrentiel, mouvements de terrain), risques littoraux et incendies de forêts ;
- IRSTEA : appui à la prévision opérationnelle des crues et capitalisation des connaissances dans le domaine des inondations ;
- BRGM : outre les missions du Département de prévention et de sécurité minière impliquant la gestion des installations hydrauliques de sécurité dans le cadre de l'après-mine (voir la justification au premier euro de l'action 11), interventions dans le domaine des mouvements de terrain, effondrements des cavités souterraines, séismes, volcanisme, maintenance d'outils informatiques, affleurements d'amiante, etc. ;

- ANSES : actions relevant du troisième Plan national santé environnement (PNSE) : air intérieur, nanomatériaux, radiofréquences, amiante, perturbateurs endocriniens, bruit, OGM ; expertise pour les règlements REACH et CLP et évaluation des demandes d'AMM de produits biocides ; mise en œuvre de stratégies et plans gouvernementaux (par exemple, la deuxième Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
GEODERIS											
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques			511	54	22			498	54	22	
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie			878	223	1			858	225		
Total			1 389	277	23			1 356	279	22	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	1 389
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	-33
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	1 356
Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	-33

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ADEME - AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a été créée par la loi n°90-1130 du 19 décembre 1990 sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'environnement et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Acteur essentiel de la transition énergétique et environnementale, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à la disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets de recherche, d'études et d'investissements en matière de gestion et de valorisation des déchets, de préservation des sols, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, de qualité de l'air, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets. Depuis 2010, l'ADEME est un opérateur des programmes d'investissements d'avenir (PIA). Ce rôle a été renforcé dans les lois de finances pour 2014 et 2017 qui ont mis en place le deuxième et le troisième volet des investissements d'avenir avec l'ouverture de crédits supplémentaires pour les programmes gérés par l'ADEME au nom et pour le compte de l'État. En 2020, comme en 2019, le financement de l'ADEME par l'État sera constitué de dotations budgétaires sur le programme 181 "Prévention des risques".

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
181 – Prévention des risques	603 247	603 247	594 834	594 834
Subvention pour charges de service public	603 247	603 247	594 834	594 834
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
422 – Valorisation de la recherche	0	40 000	0	37 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	40 000	0	37 000
423 – Accélération de la modernisation des entreprises	0	25 000	0	31 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	25 000	0	31 000
Total	603 247	668 247	594 834	662 834

Le financement de l'ADEME par l'État sera constitué en 2020 de dotations budgétaires sur le programme 181 « prévention des risques », à hauteur de 594,8 M€, ce qui représente une augmentation significative par rapport au financement public par affectation d'une fraction de TGAP à hauteur de 448,7 M€ dont bénéficiait l'Agence jusqu'en 2018.

Les crédits confiés à l'ADEME dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir (programmes 422 et 423) ne sont pas intégrés dans son propre budget. Ils sont effect gérés en compte de tiers par l'ADEME.

Ces niveaux de financement permettent de rendre compatible le paiement des reste-à-payer issus des engagements antérieurs de l'ADEME, de garantir un niveau élevé d'intervention de l'agence au travers des différents dispositifs existants et le développement de nouveaux fonds (air, mobilité).

L'action de l'ADEME est principalement déterminée par la mise en oeuvre de la transition écologique et énergétique (TEE) encadrée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Ses orientations stratégiques sont déclinées dans un contrat d'objectifs et de performance 2016-2019 s'organisant autour de trois grands enjeux : accélérer le déploiement de la TEE, innover et préparer l'avenir de la TEE, contribuer à l'expertise collective pour la TEE. Un nouveau COP fixant les orientations stratégiques de l'agence pour les années 2020-2023 est en cours d'élaboration.

Dans ce cadre, l'ADEME structure ses projets et actions en « programmes budgétaires » qui regroupent les moyens financiers au service des grandes politiques nationales portées par le Gouvernement. Six programmes budgétaires concentrent la majorité des crédits du budget incitatif en AE de l'agence financé par l'État :

- **Programme « Chaleur renouvelable »** : La LTECV et la PPE fixent des objectifs ambitieux pour les énergies renouvelables (doublement de la part de consommation d'énergies renouvelables dans le mix énergétique français : 32% à l'horizon 2030 contre 14% en 2013) et en particulier pour la chaleur : 38% de la consommation finale de chaleur devra être d'origine renouvelable ; elle prévoit également la multiplication par 5 de la chaleur et du froid renouvelables et de récupération livrés par des réseaux à l'horizon 2030.

Ce programme « Fonds chaleur » est le principal outil pour accompagner la généralisation de la chaleur renouvelable en dehors du secteur des particuliers, principalement par des aides aux investissements. Il finance principalement, à hauteur de 238 M€ en 2018, les investissements de production et de distribution de chaleur renouvelable et de récupération, majoritairement sous forme de réseaux de chaleur et de chaufferies biomasse (respectivement 116 M€ et 59 M€), mais aussi d'équipement de valorisation biogaz par injection au réseau, ainsi que de géothermie (22,5 M€ chacun). Les opérations de récupération de chaleur fatale (hors réseaux liés) et le solaire thermique ferment la marche avec, respectivement, 6,6 M€ et 5,4 M€ engagés. Les contrats de développement patrimoniaux cités plus haut mobilisent 6,9 M€ pour financer de petits et moyens investissements dans les différentes énergies.

Avec environ 37% des 2,6 TWh/an à produire par les projets aidés en 2018, c'est la biomasse qui contribue le plus à la production de chaleur, suivie par la méthanisation et la chaleur fatale, respectivement à 24% et 23%, puis par la géothermie pour près de 14%.

Des appels à projets nationaux ou régionaux permettent de susciter les initiatives et sélectionner les projets performants. Trois appels à projets nationaux seront lancés en 2019 : l'appel à projets BCIAT visant spécifiquement les très grosses installations biomasse en particulier pour l'industrie, un appel à projets pour les grandes installations solaires thermiques dans l'industrie ou les réseaux de chaleur, et un appel à projets pour les solutions émergentes. Les partenariats avec les Régions, dans le cadre notamment des appels à projets régionaux, permettent de mobiliser des crédits complémentaires contribuant ainsi à l'émergence d'un plus grand nombre de projets. Le fonds chaleur permet également le financement via des contrats de développement des énergies renouvelables de « grappes » de projets, de taille moyenne à petite, sur un territoire ou un patrimoine donné dans le cadre de conventionnements avec les collectivités.

- **Programme « Déchets et économie circulaire »** : L'État a missionné l'ADEME pour accompagner la mise en oeuvre de la politique « Déchets » et soutenir le déploiement des actions s'inscrivant dans le droit fil des dispositions de la LTECV en la matière. La loi fixe en effet des objectifs ambitieux parmi lesquels une diminution de 10 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant par an à horizon 2020 par rapport à 2010, l'atteinte de 55 % en 2020 et 65 % en 2025 de valorisation matière de l'ensemble des déchets non dangereux ménagers et industriels (objectif porté à 70 % en 2020 pour les déchets du BTP) et la division par deux du recours à la mise en décharge entre 2010 et 2025. La loi vise également la généralisation de la tarification incitative (25 millions d'habitants couverts en 2025) et celle du tri à la source des déchets organiques. Ces objectifs nécessitent le déploiement de nombreuses actions de terrain menées principalement par les collectivités ou les industriels et une adaptation conséquente des équipements de tri et de recyclage ou de valorisation. L'ADEME soutient les opérations à développer en ce sens, elle accompagne et met en valeur les plus performantes pour servir le partage de bonnes pratiques.

La feuille de route économie circulaire publiée en avril 2018 précise le cadre d'actions au travers de 50 mesures, et inscrit totalement cette politique dans une volonté plus large de développement de l'économie circulaire et de préservation des ressources, qui touchent aussi bien les collectivités locales, les entreprises que les consommateurs. Elle traduit les objectifs de la loi de découpler progressivement la croissance du PIB de la consommation de matières

premières, ou de réduire de moitié les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020.

Pour ce faire, l'ADEME, au travers d'opérations également soutenues par ce programme, promeut l'écologie industrielle et territoriale, la commande publique durable, la lutte contre le gaspillage alimentaire, ainsi que l'accompagnement des entreprises volontaires pour rationaliser leur consommation de ressources ou intégrer des matières issues du recyclage.

Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) constituent un autre outil déterminant que la feuille de route souhaite voir renforcer. La loi prévoit la mise en œuvre par les éco-organismes, de contributions financières modulées en fonction de critères environnementaux liés à la conception, à la durée de vie et à la fin de vie du produit. L'ADEME assure jusqu'à présent, à la demande de l'Etat, la tenue et l'exploitation des registres et d'autres outils nécessaires à cette mission ainsi qu'un rôle d'expertise. Une réflexion entre l'État, l'ADEME et les éco-organismes est engagée pour envisager diverses pistes pour répondre aux perspectives de développement de nouvelles filières et la multiplication des éco-organismes.

En 2018, une réorientation progressive du programme s'est dessinée, passant d'un soutien à la gestion des déchets vers le soutien à une économie circulaire. L'activité du fonds s'est déclinée notamment par :

- le soutien à la prévention des déchets et l'animation des territoires à hauteur de 39 M€, une priorité des politiques publiques dans ce domaine ;
- le soutien aux investissements publics et privés, à hauteur de 44 M€ pour le recyclage des déchets ménagers, industriels et du BTP ;
- le soutien à la valorisation des déchets organiques, qui atteint 26 M€ en 2018, et qui concerne essentiellement le soutien aux installations de méthanisation (cogénération) (auquel il convient d'ajouter 23 M€ d'aide du fonds chaleur pour le soutien aux projets de méthanisation avec injection de biométhane sur un réseau, qui sont deux fois plus nombreux qu'en 2017).

L'agence soutient à hauteur de 14 M€ de nouvelles actions relevant plus largement de l'économie circulaire, telles que la consommation responsable, la production durable, le réemploi, la réparation, l'économie de fonctionnalité, les démarches d'écologie industrielle et territoriale.

Enfin elle a engagé environ 15 M€ pour les études, le développement de l'expertise, les aides à la décision et les actions de formation, ainsi que la campagne nationale de communication vers le grand public.

Concernant l'Outre-Mer, un soutien spécifique de rattrapage structurel reste mobilisé pour près de 12 M€, dont un peu moins de 4 M€ de soutien à la collecte et valorisation des huiles minérales usagées, la création d'une filière REP dédiée n'ayant pu être finalisée en 2018.

- **Programme « Bâtiments économes en énergie »** : Ce programme budgétaire contribue à la réalisation des objectifs fixés par la LTECV et repris dans le plan Rénovation. En 2018, l'ADEME a poursuivi son soutien au déploiement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) en maintenant le co-financement, au côté des régions, des PTRE (4,6 M€) et PRIS EIE (19 M€) dans l'attente de la mise au point d'un financement pérenne.

- **Programme « Recherche »** : L'ADEME est en charge de l'orientation, de la programmation et de l'animation de la recherche dans ses domaines de compétences : énergie et climat ; consommation, matières et déchets ; aménagement et milieux (sols, air).

A ce titre, elle intervient à toutes les étapes de la recherche scientifique et du processus d'innovation grâce à trois instruments complémentaires : les bourses de thèses, les aides à la recherche et à l'innovation, et les Programmes d'Investissements d'Avenir. Avec son programme de recherche, l'ADEME participe en 2019 à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de recherche et de la Stratégie nationale de la recherche énergétique, avec environ 30 % du budget allant à des organismes de recherche publics, 19% à des établissements d'enseignement et 30% à des entreprises. La majorité des projets sont collaboratifs entre entreprises et organismes de recherche/universités/associations.

En 2018, les engagements sur ce programme, conformes à la prévision, comprennent la part des bourses de thèses financée sur ressources budgétaires (3,1 M€). Du point de vue thématique, 25% des engagements liés aux projets de recherche concernent l'agriculture, les sols, les forêts et la biomasse, 26% la production durable et les énergies renouvelables et 23% les villes et territoires durables. Les autres actions de recherche portent sur la connaissance des impacts et le traitement de la pollution de l'air (14%) et des thématiques plus transversales (prospective, socio-économie et climat, pour 13%).

- **Programme « Sites pollués et Friches »** : Depuis sa création, l'ADEME est chargée, pour le compte de l'État, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en sécurité des sites pollués lorsque le responsable est reconnu économiquement défaillant. A ce titre, il a été engagé 17,2 M€ en 2018, avec notamment les 3 dossiers significatifs : Prolifer (Fontenay le Comte, 85) pour 1,5 M€, Elipol (Montchanin, 71) pour 1,2 M€, et Themeroil (Vareennes le Grand, 71) également pour 1,2 M€. Par ailleurs, l'agence assure un soutien à la reconversion de friches urbaines polluées et ce sont notamment 169 projets qui ont été aidés sur la période 2009-2017 au titre des travaux de dépollution. 2,6 M€ y ont été consacrés en 2018. La projection 2019 représente près de 3 M€.

- **Programme « Démarches territoriales Énergie / Climat »** : L'ADEME accompagne depuis de nombreuses années les collectivités dans leurs démarches territoriales. En 2018, l'agence a mobilisé 22 M€, pour un budget initial de 20 M€ dans des programmes d'études, d'animation ou de communication, inscrits dans la stratégie collectivités de l'ADEME. Ces accompagnements se sont adaptés à la maturité des collectivités à l'intégration de nos thématiques « énergie », « climat » et à venir « économie circulaire » dans leur politique territoriale :

- Par l'apport en expertise répondant majoritairement aux attentes des collectivités,
- En conseil, en proposant des guides d'élaboration, des outils adaptés aux petites collectivités et outils d'évaluation des actions inscrites dans ce cadre,
- Avec des aides aux études pour définir un état zéro, éclairer la faisabilité d'opérations ou aider à la décision,
- Sur la formation des partenaires, décideurs, à la communication et en permettant l'animation de ces territoires et la mobilisation des acteurs économiques, en particulier dans les Outre-mer où ces sujets sont en émergence.

Elle s'appuie majoritairement pour cela sur des contrats d'objectifs où l'aide est versée au vu des résultats, qui s'adaptent aux thématiques et à l'ambition de la collectivité.

Sur ces bases, en 2018, les premiers Contrats Territoriaux de la Transition Énergétique ont été élaborés pour les collectivités et ont amené l'ADEME, quand les programmes d'actions s'y prêtaient, à leur proposer un nouveau contrat d'objectif adapté d'une durée de 4 ans au lieu de 3, augmentant le niveau d'engagement budgétaire, mais aussi technique.

Pour 2019, l'ADEME poursuit son accompagnement via les contrats d'objectifs (dans ses formes adaptées) et le développement des labels avec pour objectif de couvrir 50% du territoire par un label Cit'ergie à échéance 2022. En outre, la stimulation de projets d'EnR citoyens est dynamisée par le co-financement de l'animation des territoires embarqués au titre de la convention ADEME/CDC et la mise en place de son fonds EnRCiT.

- **Programme « Air et transport mobilité » :**

2018 a vu la création de ce programme avec la mise en place du fonds Qualité de l'air/Mobilité Durable, doté de 20 M€. Concernant les actions au service de la mobilité, 10,8 M€ ont été engagés, et plusieurs appels à manifestation d'intérêt (AMI) ou appels à projets (AAP) ont été lancés : AMI TENMOD – soutien au développement des innovations de mobilité dans les territoires peu denses (2 M€), AAP GNV et BioGNV dans les zones blanches (2,5 M€), AAP logistique urbaine durable (0,7 M€). Enfin, de nombreuses études ou projets ont été lancés ou soutenus pour un montant d'environ 5 M€ : utilisation de l'H2 dans le secteur ferroviaire, filtre à particules pour les navires, développement de la preuve de covoiturage, électrification des quais du port de Marseille, études prospectives sur l'électromobilité et les nouveaux services de mobilité, etc. Fin 2018 de nouveauxancements d'appels à manifestation d'intérêt France Mobilité, et appels à projets GNV/ BioGNV, Vélo et Territoires et Zones Faibles Emissions ont été réalisés. La contractualisation des projets lauréats se déroule sur 2019, et quelques nouveaux appels, notamment centrés sur le développement des mobilités actives, l'innovation dans les territoires avec l'émergence de nouveaux services de mobilités, la logistique urbaine, sont lancés. 2019 est aussi dédiée au lancement de projets de financement de nouveaux communs visant à apporter aux acteurs de la mobilité des solutions opérationnelles permettant de lever les verrous identifiés via les travaux de la Fabrique des Mobilités.

Concernant la qualité de l'Air, sur les 10 M€ initialement prévus en 2018, 5,2 M€ ont été engagés dans le cadre des appels à projets du Fonds Air/Bois (4 M€), les actions ponctuelles en régions (0,4 M€) et les actions permettant d'alimenter l'expertise (0,8 M€). La sous-exécution du budget est essentiellement liée au report des projets Fonds Air/Bois pour la région Ile de France (Conseil Régional Ile de France et Métropole du Grand Paris) pour environ 5 M€. Parallèlement l'ADEME a poursuivi le déploiement du fonds air bois, avec la mobilisation de nouveaux territoires pour la qualité de l'air, dont le département des bouches du Rhône, portant ainsi à 12 le nombre de fonds air bois locaux qui devraient être opérationnels en 2019. A partir de 2019, l'ADEME accompagnera des actions en faveur de la qualité de l'air dans chacune des 15 zones visées par des contentieux européens ou nationaux, afin de contribuer à la mise en

œuvre des feuilles de route pour lesquelles le Ministère prévoit de mobiliser un montant total de 35 M€ d'aide, étalés sur plusieurs années.

- **Programme « Communication nationale / Formation »** : La formation professionnelle ainsi que la communication vers les professionnels, les relais et le grand public, restent un enjeu majeur pour faire évoluer les comportements et accélérer la mutation environnementale de l'ensemble de la société française.

Afin de diffuser les connaissances et les bonnes pratiques auprès de ces cibles, d'assurer la montée en compétence des acteurs professionnels, l'ADEME met en œuvre un programme de colloques et de formations, conjugué à des éditions, des opérations presse et médias.

Elle déploie également ses messages et son action par l'intermédiaire des réseaux sociaux, d'internet, des outils multimédias, numériques et digitaux. Elle met également à disposition des publics ses ressources documentaires et propose des outils éducatifs à destination de la jeunesse.

- **Les autres programmes sur dotations de l'Etat** : Les autres programmes concernent le **soutien aux démarches de réduction de l'impact environnemental des entreprises** (9 M€), **la mise à disposition de l'expertise** (14 M€), et **les actions à l'international** (3 M€).

Par ailleurs, l'ADEME est opérateur de plusieurs **programmes d'investissements d'avenir** : « démonstrateurs et territoires d'innovation de grandes ambitions » (2,427 Md€), « Véhicules et transports du futur » (0,920 Md€), « Concours d'innovation » (0,136 Md€) et « Accélération du développement des Ecosystèmes d'innovation performants » (0,150 Md€). Ce rôle a été renforcé fin 2017 avec le troisième volet du PIA.

Près de 800 projets sont actuellement en suivi de portefeuille.

L'année 2018 a été consacrée à la préparation et au lancement de 11 AAP et 2 Concours d'innovation, puis à l'instruction et la contractualisation des projets déposés lors des premiers relevés intermédiaires et clôtures de vagues.

Les délais d'instruction ont été maintenus à un peu moins de 2 mois en moyenne.

La durée moyenne de réalisation d'un projet (hors IPME et Concours d'innovation) est de l'ordre de 4 à 5 ans (les premiers projets ont débuté au cours de l'année 2012). Environ 113 conventions de financement au titre de 25 projets sont en phase de retour financier fin 2018, et près de 21 M€ ont été encaissés. Le nombre de projets en suivi des retours financiers est amené à croître, la prévision est de l'ordre de 55 projets pour 151 conventions de financement en 2019.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 101,00	1 083,00
– sous plafond	878,00	858,00
– hors plafond	223,00	225,00
<i>dont contrats aidés</i>	<i>1,00</i>	
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	2,00	2,00
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	2,00	2,00

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Pour 2020 et les années suivantes, l'ADEME a ajusté les perspectives d'évolution de ses emplois hors plafond en tenant compte des éléments suivants :

- poursuite de sa politique de formation par l'alternance ;
- optimisation du nombre de volontaires service civique autorisés par l'ASC ;

- renforcement des contrats financés par les ressources externes et notamment la mise en place des filières à responsabilités élargies des producteurs et le portage par l'ADEME de projets européen (LIFE) et nationaux (SARE).

GEODERIS

Le groupement d'intérêt public (GIP) GEODERIS est l'expert technique de référence pour l'après-mine de la direction générale de la prévention des risques et des DREAL/DEAL/DRIEE. Le GIP a été créé le 4 décembre 2001 entre le BRGM et l'INERIS, puis prorogé pour une durée de dix ans à compter du 2 décembre 2011. Depuis 2013, l'État est membre du GIP, qui est désormais régi par la convention constitutive signée le 8 avril 2013 entre l'État, le BRGM et l'INERIS, et approuvé par l'arrêté interministériel du 3 mai 2013 publié au JORF du 29 mai 2013. L'avenant du 2 juillet 2018, approuvé par l'arrêté interministériel du 26 juillet 2018 publié au JORF du 7 août 2018 a prorogé le GIP jusqu'au 31 décembre 2026.

Les principales missions de GEODERIS sont les suivantes :

- Assistance aux DREAL(s) pour l'évaluation des dossiers d'arrêt de travaux présentés par les exploitants et notamment des mesures de mise en sécurité proposées ;
- Assistance aux DREAL(s) pour l'analyse des risques et la détermination des mesures de mise en sécurité nécessaires en cas d'exploitant défaillant ou disparu ou de concession renoncée ;
- Définition de dispositifs de surveillance micro-sismique ou par réseau de nivellement sur certains sites à risque ;
- Cartographie des aléas présentés par les anciennes exploitations minières sur le territoire national ;
- Caractérisation des aléas (faible, moyen, fort) notamment dans le cadre de l'élaboration des PPRM ;
- Études approfondies des zones à risque de fontis ;
- Études environnementales relatives aux dépôts d'anciens sites miniers à la suite de l'inventaire réalisé dans le cadre de la directive sur les déchets de l'industrie extractive ;
- Regroupement des informations obtenues sur une base de données des sites miniers qui sera à terme mise à la disposition du public.

La baisse des missions « historiques » (risque d'effondrement, études d'aléas, origine minière d'un sinistre...) de GEODERIS au cours des prochaines années sera compensée, tel qu'estimé par GEODERIS dans son plan stratégique 2017-2021, par une forte augmentation des missions relatives à l'après-mine environnementale à travers notamment la réalisation d'études environnementales, qui peuvent être sensibles et nécessitent un maintien des crédits.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
181 – Prévention des risques	6 351	6 351	6 351	6 351
Subvention pour charges de service public	6 351	6 351	6 351	6 351
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	6 351	6 351	6 351	6 351

La subvention est inscrite TTC dans le tableau de financement de l'État, alors qu'elle est pris en compte HT dans les comptes de l'opérateur.

Prévention des risques

Programme n° 181 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :		
– sous plafond		
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	24,00	24,00
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	24,00	24,00

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Les personnels de GEODERIS sont des personnels mis à disposition par le BRGM et l'INERIS.

INERIS - INSTITUT NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET DES RISQUES

Créé par le décret n°90-1089 du 7 décembre 1990, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. Au titre du programme 181 « prévention des risques », l'INERIS contribue à la réalisation de 2 des actions :

- l'action 1 « prévention des risques technologiques et des pollutions » dans les domaines suivants :
 - la prévention des risques et des pollutions générées par les installations classées ;
 - la prévention des risques du sol et du sous-sol ;
 - la gestion des risques chroniques ;
 - l'évaluation des substances et produits chimiques ;
 - la surveillance de la qualité de l'air ;
- l'action 10 « Prévention des risques naturels et hydrauliques », dans les domaines suivants :
 - la prévention des risques naturels de mouvements de terrain ;
 - la prévision des inondations et des risques liés aux ouvrages hydrauliques.

Au titre du programme 174 « énergie, climat et après-mines », les activités du laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) dans son rôle de coordination de la surveillance de la qualité impliquent fortement l'INERIS qui assure la coordination du Laboratoire. Outre les importantes activités de modélisations de la qualité de l'air, en vue du renforcement de la procédure de déclenchement d'information et d'alerte sur prévision, le LCSQA participe à la construction d'une vision sur le long terme : soutien à la définition d'un Plan national de surveillance de la qualité de l'air, refonte du système d'information de la qualité de l'air...

Au titre du programme 190 « recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables », l'INERIS contribue à la réalisation de la recherche sur l'évaluation et la prévention des risques technologiques et des pollutions :

- substances et produits chimiques ;
- risques technologiques et pollutions ;
- risques liés à l'après-mine, aux stockages souterrains et aux risques naturels.

Les modalités de pilotage de l'INERIS se fondent sur :

- un contrat d'objectifs et de performance pour la période 2016-2020 signé en janvier 2016 ;
- un protocole de gestion des ressources publiques révisé en novembre 2016 ;
- des réunions de programmation, de suivi et d'évaluation des activités d'appui technique (comités de pilotage), d'une part, et de recherche (comité de la recherche), d'autre part ;
- une évaluation de la stratégie scientifique, des programmes de recherche et des équipes par un conseil scientifique assisté de trois commissions scientifiques spécialisées par secteurs d'activité. On notera également dans ce domaine l'évaluation de l'établissement par le HCERES ;
- une charte de déontologie dont le respect est supervisé par un comité externe ;
- un système d'assurance qualité certifié ISO 9001 depuis 2000 ;
- un comité d'audit budgétaire et comptable.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
113 – Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
174 – Énergie, climat et après-mines	0	0	2 969	2 969
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	2 969	2 969
181 – Prévention des risques	27 825	27 825	27 825	27 825
Subvention pour charges de service public	27 825	27 825	27 825	27 825
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	6 373	6 373	6 373	6 373
Subvention pour charges de service public	6 373	6 373	6 373	6 373
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	34 198	34 198	37 167	37 167

P 181 « PRÉVENTION DES RISQUES » L'accompagnement de l'innovation technologique (nanomatériaux, nouvelles technologies énergétiques, etc...) de manière à la rendre propre et sûre constitue l'un des objectifs centraux de la mission de l'Institut. Il s'interface avec les actions pérennes de surveillance, d'évaluation et d'appui à la maîtrise des risques de l'INERIS.

Action 1 « prévention des risques technologiques et des pollutions » :

– « Installations classées » et « risques chroniques » :

- **surveillance et métrologie des polluants** dans les environnements ouverts et intérieurs, y compris sur les matériaux de taille nanométrique ; modélisation des expositions dues aux transferts environnementaux

[Modul'ERS] ; prévision d'épisodes de pollution de l'air (Prev'air) ; biodisponibilité pour l'homme et biomonitoring des espèces ; amélioration des outils et procédures d'analyse et de détection des polluants ; interopérabilité des données spatialisées (INS : Inventaire National Spatialisé), des émissions de polluants industriels (ICPE) et autres (naturels et anthropiques) ; inégalités environnementales et plans nationaux santé-environnement (PNSE) successifs, expérimentations pilotes, notamment pour la mise en œuvre des directives ;

- évaluation des **impacts sanitaires** des installations, sites pollués et zones sensibles ; évaluation et diffusion des modes « Meilleures Technologies Disponibles » au travers notamment des BREF ; évaluation des filières de valorisation et de traitement des déchets ; évaluation des risques et impacts liés aux installations d'élevages, notamment intensifs ;
 - connaissance et évaluation des **risques accidentels** liés aux atmosphères explosibles, aux matériaux énergétiques et autres produits dangereux, aux procédés et installations fixes et mobiles (i.e. transports de matières dangereuses) ; modélisation et quantification des phénomènes accidentels ; dispositions techniques et organisationnelles de prévention des risques ; analyse du vieillissement des installations ; transmission des savoirs (site Aida d'information réglementaire relative au droit de l'environnement industriel, développé à la demande du ministère en charge de l'écologie) ; appui à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques à l'échelle d'un territoire, en particulier au travers des « outils PPRT » ;
 - cellule d'aide aux **situations d'urgence** (CASU) ; poursuite de l'adaptation et de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques technologiques : amélioration de l'appui à la gestion de situations accidentelles locales.
- « *Sécurité industrielle* » :
- études pour adapter la réglementation de l'hygiène et de la sécurité au travail dans les **industries extractives** ; analyse et gestion des risques liés à la présence d'anciennes exploitations minières ; risque professionnel sur les poussières de carrières ; études de sécurité industrielle sur les **stockages souterrains** (hydrocarbures, CO₂, déchets) en phase d'exploitation et après abandon, veille technologique sur les risques liés aux hydrocarbures non conventionnels,
 - analyse des risques sur les canalisations de transport de **produits dangereux** et sur la sécurité du gaz (transport, distribution et utilisation) ; appui à la mise en œuvre des réglementations explosifs, pyrotechnie et ATEX, incluant l'aide à la surveillance du marché,
 - accompagnement des technologies émergentes de **stockage de l'énergie** tant à des fins de mobilité (batteries et piles à combustible pour véhicules) que stationnaire (super-capacités, stockage souterrain d'air comprimé ou d'hydrogène, STEP...) et tout au long du cycle de vie, y compris recyclage.
- « *substances et produits chimiques* » :
- appui scientifique et technique à la détection et à la gestion des **risques émergents** (perturbateurs endocriniens, radiofréquences, nanotechnologies...) ; appui à la reconnaissance de méthodes permettant de caractériser ces risques émergents tant en termes chroniques qu'accidentels ; appui à la validation de méthodes alternatives en expérimentation animale ;
 - appui coordonné à la mise en œuvre de la **directive** cadre sur l'eau et au **règlement** sur les substances REACH ; études sur la substitution des substances dangereuses ; dissémination des compétences dans le tissu administratif et industriel pour l'application des règlements « REACH », et « CLP » (soit Classification, Étiquetage, Emballage) via le « service national d'assistance ».

Action 10 « prévention des risques naturels et hydrauliques » :

- « travaux de prévention des risques naturels » : travaux d'évaluation et de maîtrise des risques naturels liés aux **mouvements de terrain** et aux anciennes exploitations des ressources du sous-sol (mouvements de terrain, gaz, eau) ; appui à la mise en œuvre des suites du récent **Plan National Cavités** au travers notamment de l'appui au lancement des PAPRICA (Plans d'action pour la prévention du risque cavités) ;
- appui technique au service technique de l'énergie électrique, des grands barrages et de l'hydraulique (**ouvrages hydrauliques, conduites forcées...**) ;
- appui technique au service central d'hydrométéorologie et d'appui à la **prévention des inondations** (SCHAPI).

P 174 « Énergie et Après-Mines » Les activités du LCSQA sur la qualité de l'air sont financées par ce programme. L'INERIS assure la coordination de ce laboratoire auquel collaborent également l'IMT Lille Douai et le LNE.

P 190 « RECHERCHE DANS LES DOMAINES DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES »

Le contrat d'objectifs 2016-2020 de l'INERIS décline l'activité de recherche suivant les cinq objectifs suivants :

- viser l'excellence et la pertinence de la recherche appliquée ;
- développer les connaissances sur la sécurité, l'impact et l'efficacité environnementale des innovations technologiques nécessaires à la transition énergétique et au développement de l'économie circulaire ;
- sécuriser l'innovation en enrichissant, dès les premiers signaux, les connaissances sur les questions émergentes ;
- analyser et spatialiser les expositions et les risques pour aider à la décision à l'échelle d'un site industriel ou d'un territoire ;
- développer les connaissances sur les propriétés et le comportement des substances et produits dans les organismes et les milieux.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	565,00	552,00
– sous plafond	511,00	498,00
– hors plafond	54,00	54,00
<i>dont contrats aidés</i>	22,00	22,00
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois de l'INERIS s'établit à -13 ETP en 2020, soit un plafond d'emplois de 498 ETPT.